Le lien des chercheurs Cévenols

font vive

Les religieuses cisterciennes de l'abbaye des Fonts de St-Julien-les-Rosiers et leur mine de couperose, Jean-Gabriel Pieters, 2ème partie

François Vivarès (1709-1780), Un artiste cévenol à Londres au XVIIIe siècle, Marie-Thérèse Genin

Procès du prieur-curé de Lamelouze pour que lui soit payée la dîme du vin produit par les hautains, Pierre Rolland

Période révolutionnaire, le régisseur Leyrole écrit à son patron, le comte d'Altier

Devenir seigneur haut justicier au XIVe siècle : les Altier de la vallée de l'Altier (Lozère), Marie-Lucy Dumas

Avril -Juin 2018
N° 193 - 7 €

Sommaire

- **Les religieuses cisterciennes de l'abbaye des Fonts et leur mine de couperose par Jean-Gabriel Pieters, 2ème partie,** p. 4
- **François Vivarès (1709-1780) , Un artiste cévenol à Londres au XVIIIe siècle, par Marie-Thérèse Genin,** p. 13
- **Procès du prieur-curé de Lamelouze pour que lui soit payée la dîme du vin produit par les hautains, document présenté par Pierre Rolland,** p. 16
- **Période révolutionnaire, le régisseur Leyrole écrit à son patron, le comte d'Altier,** p. 19
- **Devenir seigneur haut justicier au XIVe siècle : les Altier de la vallée de l'Altier (Lozère), par Marie-Lucy Dumas,** p. 20

Photo de couverture : Eau-forte de François Vivarès, paysage champêtre.

Le château du Champ des seigneurs d'Altier, gravure du XVIIIe siècle

LIEN DES CHERCHEURS CÉVENOLS
L.C.C. - FONT-VIVE
(Association créée en 1961)
Siège social : 3, Grand Rue
30450 Génolhac

Fondateurs :
Jean Pellet († en 1990),
Pierre Richard († en 1968),
Jean-François Breton († en 1985)
Présidents honoraires
Pierre A. Clément († en 2014)
Yannick Chassin du Guerny

Bureau :
Présidente : Marie-Lucy Dumas
Vice-Présidents : Marinette Mazoyer et Michel Wienin
Secrétaire : Marinette Mazoyer
Responsable de la communication : Cécile Coustès
Trésorier : Frédéric Boyer
Chargé des hors-série : Robert Laganier

Conseil d'administration :
Bernard Atger, Jean-Louis Borrelly, Richard Bousiges, Frédéric Boyer, Pierre Chante, Cécile Coustès, Marie-Lucy Dumas, Robert Laganier, Brigitte Mathieu, Paul Mazière, Marinette Mazoyer, Jean-Gabriel Pieters, Pierre Rolland, Madeleine Souche, Henri Teisserenc, Michel Wienin.

Comité de rédaction :
Bernard Atger, Christine Atger, Marie-Lucy Dumas, Marinette Mazoyer, Jean-Gabriel Pieters, Pierre Rolland, Pauline Roux, Madeleine Souche, Michel Wienin.

Conseil scientifique :
Patrick Cabanel, Gérard Caillat, Philippe Charreyre, Jean-Bernard Elzière, Nicolas Faucherre, Catherine Gay-Petit, Rémi Noël, Jean-François Pastre, Olivier Poujol, Daniel Travier.

Courrier postal :
L.C.C. Font-Vive,
3, Grand Rue, 30450 Génolhac
Courriel : contact@cevenols.fr
Téléphone : 07 81 88 88 36
Site Internet : http://www.cevenols.fr

Publication trimestrielle éditée par L.C.C.-Font Vive, maquette Sébastien Chenaud.
La publication du Lien des Chercheurs Cévenols © est réalisée avec l'aide du Parc National des Cévennes et des communes de Concoules et Génolhac.

La reproduction des articles, dessins, cartes, photographies est interdite, sauf accord de la Rédaction et de l'auteur.

Directrice de la publication :
Marie-Lucy Dumas
C. P. P. A. P. : n° 1110 G 80144 -
ISSN : 0335-6264
Imprimé par Com'impact,
62 Avenue Jean Chaptal
30340 MEJANNES-LES-ALES
Dépôt légal : à parution

Tarifs
Adhésion seule : 5 euros ;
Adhésion de soutien : 8 euros
Abonnement sans adhésion : 24 euros
Abonnement + adhésion ordinaire : 27 euros
Abonnement + adhésion de soutien : 30 euros minimum

Chèque bancaire ou postal (CCP compte 2000 14 C Montpellier), à l'ordre de L.C.C.- Font Vive, FR23 2004 1010 0902 0001 4C03 012 PSSTFRPMON 3, Grand Rue 30450 Génolhac
Mise à jour octobre 2016

Publication des articles.
Les textes seront publiés après sélection du comité de lecture sous forme d'éditions électroniques (site internet et/ou cdrom) et papier.
L'envoi d'une proposition d'article pour publication implique l'acceptation tacite des conditions suivantes :
les auteurs cèdent à l'association Le Lien des Chercheurs Cévenols le droit exclusif de publier, diffuser et vendre leurs textes sur tout support.
Les textes doivent être originaux et ne peuvent faire l'objet d'une autre publication.

Agenda

6 mai : atelier drone avec Robert Laganier : lieu non encore fixé, pour s'y inscrire 07 81 88 88 36 ou contact@cevenols.fr

27 mai : balade de printemps autour de St-Hippolyte-du-Fort, rendez-vous à 9h30, parking des casernes à St-Hippolyte, avec l'aimable participation de nos amis « les Amis de Clio », Roland Castanet nous fait visiter :
Les ruines du château de *Saint-Chamand* (sommet nord des Jumelles de Monoblet) : 1 h 30 de marche, avec un escalier taillé dans la roche (chaussures de marche !).
Déjeuner : dans un restaurant de St-Hippolyte à 12 h 30 – 13 heures.
Sentier de la soie au Cros, équipé de panneaux rédigés par Roland Castanet : 1 heure de marche tranquille.
RENDEZ-VOUS à 10 heures à St-Hippolyte (lieu précisé sur le site ou lors de l'inscription : 07 81 88 88 36 ou contact@cevenols.fr)

25 août : Assemblée générale ordinaire à Maison Rouge, St-Jean-du-Gard.

L'actualité de la recherche historique

BnF Gallica

La bibliothèque nationale de France sur son site GALLICA a mis en ligne des manuscrits. Un grand nombre de ces registres ou du moins certaines pages, ont été dépouillés par Jean Pellet, dans ses petits cahiers avec une écriture difficile et bien serrée. (voir Fonds Pellet au centre de documentation et d'archives du parc national des Cévennes, à Génolhac. Y. Chassin du Guerny a dépouillé les notaires Dupasseur et Doladilhe (voir le site Brozer téléarchives). Sur Gallica taper les premiers termes sur la barre de recherche, nous mettons en ligne sur notre site cevenols.fr les liens directs.

Registres de notaires des XIVe et XVe siècles Génolhac et Villefort

Registres de divers notaires de Genolhac (Gard) et de Villefort (Lozère), 1364-1367
Registres de divers notaires de Genolhac (Gard) et de Villefort (Lozère), 1379-1380
Registres de divers notaires de Genolhac (Gard) et de Villefort (Lozère), 1404-1408
Registres de divers notaires de Genolhac (Gard) et de Villefort (Lozère), 1409-1410
Registres de divers notaires de Genolhac (Gard) et de Villefort (Lozère), 1413-1416
Registres de divers notaires de Genolhac (Gard) et de Villefort (Lozère), 1414-1419
Registres de divers notaires de Genolhac (Gard) et de Villefort (Lozère), 1415-1416
Registres de divers notaires de Genolhac (Gard) et de Villefort (Lozère), 1419
Registres de divers notaires de Genolhac (Gard) et de Villefort (Lozère), 1429
Registres de divers notaires de Genolhac (Gard) et de Villefort (Lozère), 1460
Registres de divers notaires de Genolhac (Gard) et de Villefort (Lozère), 1467-1468
BnF NAL 1850 - XII Années 1467-1472 ; BnF NAL 1851 - XIII Années 1472
BnF NAL 1852 - XIV Années 1479
BnF NAL 1853 - XV Années 1484-1485
BnF NAL 1854 - XVI Années 1487-1508
BnF NAL 1855 - XVII Années 1488-1498
BnF NAL 1856 - XVIII Années 1491
BnF NAL 1857 - XIX Années 1494-1496
BnF NAL 1858 - XX Années 1495
BnF NAL 1859 - XXI Années 1498-1499
BnF NAL 1860 - XXII Années 1501-1502
BnF NAL 1861 - XXIII Années 1505-1507
BnF NAL 1862 - XXIV Années 1506
BnF NAL 1863 - XXV Années 1538
BnF NAL 1864 - XXVI Années 1555

Registres de notaires d'Anduze, Gard. (1400-1529). IV Jean Michel (1441)
Registres de notaires d'Anduze, Gard. (1400-1529). VI Guill. et Jacques Michel (1460-1477)
Registres de notaires d'Anduze, Gard. (1400-1529). VII Jacques Michel (1479-1493)
Registres de notaires d'Anduze, Gard. (1400-1529). VIII André Michel (1527-1529)
Registres de notaires d'Anduze, Gard. (1400-1529). IX A. Mote (1514)

Brozer téléarchives

Téléarchives est un service sur internet qui permet d'accéder à des **reproductions numériques de documents d'archives** intéressant essentiellement la généalogie mais également l'histoire et le patrimoine. Au-delà des documents habituellement traités en généalogie (registres d'état-civil, paroissiaux, notariaux, militaires), Téléarchives a été conçu pour promouvoir l'élargissement du spectre des sources généalogiques et compléter les collections de documents déjà accessibles en ligne.

http://www.brozer.fr/telearchives/#accueil.php

La seule condition pour consulter les photos est de s'inscrire **gratuitement** pour ouvrir un **compte BROZER**. Dès lors, on accède à toutes les photos qui sont publiées en libre accès. L'accès à certaines photos est restreint par ceux qui les publient suivant leurs propres conditions.

Les religieuses cisterciennes de l'abbaye des Fonts et leur mine de couperose

2ème partie

par Jean-Gabriel Pieters

Vers une exploitation industrielle… (II)

Nous en étions resté aux expériences malheureuses que fit l'abbesse des Fonts après 1750. Postérieurement à la résiliation du contrat de Gautier, les Archives de l'Hérault (C 2703) mentionnent Jean de Tuech, cité plus haut à l'occasion de son bail conjoint avec Jean Végalier, du 4 juillet 1758, pour le temps de six années. P.-A. Clément précise de son côté que l'usine de Saint-Julien de Valgalgues a été rouverte en 1758 à l'initiative des États du Languedoc[1], dont l'administration appuyait tant les enquêtes des hommes cultivés (abbé de Sauvages, Gensanne...) que les entrepreneurs actifs, attirés par une nouvelle occupation : *arracher ses richesses au sol* …

M. Rodier, ancien élève et employé dans les Ponts et Chaussées et les Manufactures, a établi en 1757-1758 un Mémoire contenant le résultat de ses observations sur ses efforts pour mettre en activité une mine de vitriol et couperose existant « dans l'activité d'Alais », dans la terre de l'abbesse de cette ville. Il écrit : « Je ferai mon possible afin que le nommé Jean de Tuech, fermier et entrepreneur, peu commode *et qui n'a qu'une petite chaudiere de plomb avec laquelle son mineur ne prepare que 80 liv. de couperose par jour* (soit env. 1 000 kg mensuels) s'associe avec quelqu'un qui fasse de concert avec lui *une chaudiere de 15 quintaux*[2] de meme matiere avec laquelle on puisse preparer journellement cinq quintaux de couperose, d'autant mieux que l'entrepreneur a le bois en abondance dans cet endroit là ». Cet objet n'est-il pas indispensable dans nos fabriques ?

Osons comparer la situation avec celle du tout début du XVIIe siècle dans les Corbières, là où le *menairou de couparos* (minerai de pyrite de cuivre, vitriol bleu) se baille (d'après Paul Cayla, note 32), aux conditions suivantes : « le bailleur devra établir un toit au-dessus du point où se trouve le filon (à ciel ouvert) ; sous cette toiture le mineur pourra se loger et y extraire le *couparos* ; le bailleur devra fournir tous les outils, tonneaux, et autres accessoires, sauf les pics, rabassières (pics plus gros) et autres ; tous les mois, le mineur (avec ses ouvriers) fera trois charges de *couparos* de 340 livres (soit env. 500 kg) et cela à compter du jour où il aura pesé le chaudron (chaudière) destiné à la cuisson de ce produit ».

I Les années 1770

Quant aux années suivantes… le silence ! Dans son long bail à ferme passé le 23 octobre 1771, l'abbesse de *l'abbaye royale* Dame É. de Banne d'Avéjan (1732-1774) déclare pourtant que sa précédente fermière fut la veuve Gautier, qui disposait de *deux chaudières* et de grils appartenant à sa communauté religieuse[3]. L'acte, transcrit intégralement par **A. Montagut**[4], fait d'abord état de toutes les décisions qui l'ont permis : **1.** l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 29 juin – **2.** les lettres patentes de Sa Majesté, datées de Versailles du 4e juillet, 56e année du règne de Louis XIV – **3.** l'arrest d'enregistrement du dit arrest et lettres patentes, au parlement de Toulouse le 28 août « le tout dernier ». Suit leur teneur – **4.** à quoi il faut ajouter l'approbation de l'Abbé de Cîteaux, supérieur général, du 1er juin de la même année, avant même la permission de Sa Majesté (laquelle est propriétaire du sous-sol).

L'arrêt du 29 juin, qui répondra à la requête des religieuses (elles ne sont plus que trois en dehors de l'abbesse à composer leur communauté), retrace l'historique de la mine et signale qu'après la résiliation du contrat de Gautier, on leur a dit qu'il n'était pas possible de rendre la mine utile sans bâtiment, sans ustensile (matériel d'équipement) ni

1 Pierre Clément, *Alès*, S A E P, Colmar, 1973, p. 68.

2 Quintaux royaux, sans doute, soit 48, 95 kg pour 100 livres (M. Wienin dans *LCC 164*, p. 19).

3 Nous n'en sommes donc plus au seul « chauderon de quinse quintaus plomb qui restera a la fin de la ferme au profit delad Dame abbesse » dont il est question en 1758 ; nous verrons bientôt (en 1771) réapparaître semblable exigence de sa part.

4 *Généalogie en Cévennes* n° 93, p. 21-23.

sans réparation nécessaire ; la modicité des revenus de l'abbaye[5] ne leur permettant pas de pourvoir à ces dépenses, on leur a conseillé d'accepter la proposition qui leur a été faite d'affermer pour 27 années la dite mine à la charge des améliorations et nouvelles constructions, et de remettre la dite mine en pleine exploitation.

Quant au bail lui-même, après publications et affiches, c'est M. Jacques Marette, négociant d'Alès et compagnie, qui l'emporte comme ayant fait la condition la plus avantageuse, pour le temps et terme de 27 années consécutives, moyennant 800 livres annuelles. Soulignons que les 4e, 5e et 6e conditions stipulent :

« 4° que M. Marette fera faire toutes les réparations qu'il jugera convenables, et *qui seront autres que les constructions des bâtiments* ***qu'il a fait faire*** *à la mine pour l'exploiter et y donner toute l'étendue qu'il trouvera à propos*, ce qui est avantageux à l'Abbaye, même à l'État – 5° qu'il sera fourni par le dit M. Marette et à ses frais et dépens… les chaudières, grils, fourneaux, canabers (qu'est-ce ?[6]) et tous autres instruments et ustencilles nécessaires pour l'exploitation de la dite mine » ; lesquels « chaudières et grils en quelque nombre qu'ils s'y trouveront alors, ne demeureront à la dite Dame Abbesse et à sa communauté qu'en payant le prix auquel elles seront estimées par experts choisis amiablement par les parties » – 6° que M. Marette doit laisser en bon état de réparation les bâtiments nécessaires à l'exploitation de la mine et que « dans le cas il lui plairait de faire d'autres bâtiments *pour son utilité particulière et pour son plaisir*, il ne sera pas moins tenu de les laisser en état que seulement comme ils se trouveront ». Telles sont les exigences de l'abbesse.

Nous manquons cruellement d'éléments sur l'utilisation de la main-d'œuvre ainsi que sur les méthodes industrielles. On sait que, dans le traitement des minerais, le grillage vient après le tirage et le lavage[7] ; l'élimination des substances volatiles (le soufre des sulfures…) semble avoir lieu ici dans des fourneaux – à réverbère ?[8]

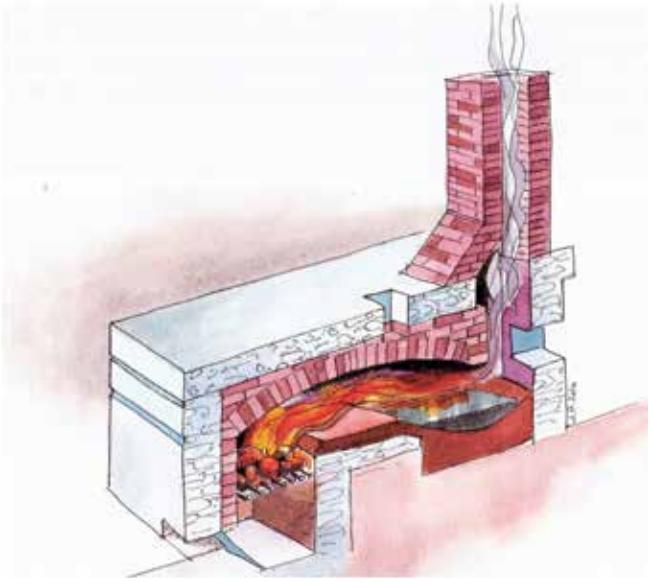

Four à réverbère, tel qu'il est reproduit dans le *Mémoire* de Cécile Coustès, L C C, H S n° 64, p. 40 (dessin de Jacques Plan)

Ce four où s'effectue le grillage « est un ensemble rectangulaire aux dimensions imposantes : 3, 7 m de long sur 1, 8 m de large. Il se compose d'une voûte qui renvoie la chaleur produite par un foyer sur la sole, surface plus ou moins concave qui accueille les matières à fondre. Ce four est percé de cinq ouvertures qui permettent le chargement et le travail du minerai. »

Schlutter (*op. cit.*, p. 92, § 6) décrit un tel fourneau « d'essai » *à l'Angloise*, ayant une chauffe dont on puisse hausser ou baisser la grille, pour le chauffer avec du charbon de terre ou avec le bois, & où l'on puisse fondre de même un quintal (fictif) de mine en dix ou douze heures. Il en donne, aux fins de reproduction, tant les dimensions extérieures : cinq pieds de long & trois pieds quatre pouces de large, qu'intérieures : deux pieds de long sur un pied & demi de large, aussi celles de la chauffe, la hauteur de la voûte (quinze pouces) *etc.*

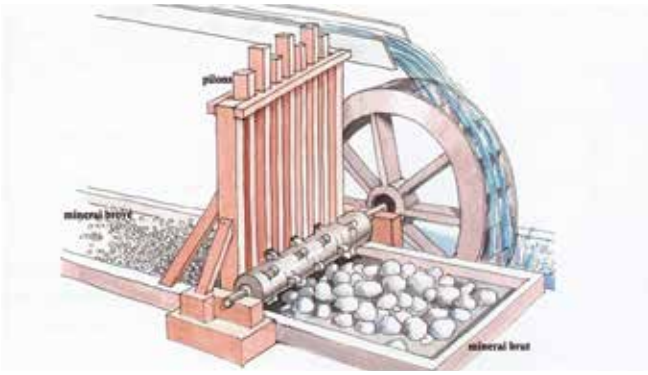

Bocard, *Mémoire* de Cécile Coustès, p. 40 - voir ci-après, p. 6.

5 La mauvaise situation financière de l'abbaye en 1738 est exposée avec grand détail dans la cote H 864 des Arch. dép. Gard, pour cause d'importants travaux aux bâtiments, de catastrophes naturelles, de procès en cours… ; il y a toute raison de penser qu'elle ne s'est pas redressée…

6 Terme inconnu ; s'agirait-il d'une mauvaise transcription ? On pense alors à *canèla*, robinet en bois (*Alibert*) ou à quelque tuyau qui – nous le verrons plus loin dans le texte – fait communiquer la chaudière concentrant la lessive (issue des pyrites) avec l'auge à clarifier.

7 Bouillet, *Dictionnaire universel des sciences, des lettres et des arts*, fin XIXe siècle (date emportée dans notre exemplaire).

8 Pour se familiariser avec les techniques du traitement des minerais, voir le *Mémoire de Master II* de Cécile Coustès, L C C H S n° 64, p. 39-40, complété par le LCC n° 164, Marie-Lucy Dumas, *Les mines de plomb argentifère de Villefort 1733-1827*, p. 18 et suiv.

Mais sa représentation figurée (Planche III, lettres C D E), est pour nous bien moins « parlante » que le dessin de Jacques Plan.

Qu'en est-il des triages successifs du minerai ? Les gros blocs sont-ils brisés à coups de masse par des manœuvres avant d'être sélectionnés à la main puis les parties riches séparées au marteau (le schneidage) ? Utilise-t-on le bocardage (à sec ou à l'aide d'un courant d'eau, ici insuffisant), c'est-à-dire le traitement de la matière par chocs et non par broyage en raison de la dureté de la roche ?[9]

Il est évident que les techniques évoluent puisque les bocards ont été inventés en... 1505 par le Saxon Sigismond de Maltys. Un rapport de 1771 concernant les mines de plomb argentifère de Villefort parle d'un « projet de bocard à sec à trois pilons que deux hommes feraient mouvoir à l'aide d'une roue, rouet ou lanterne ... pour 1 500 livres de coût » ; on en reparlera en l'an V (1796) où il semble réalisé. Est évoqué enfin le « bocard à neuf pilons » adapté par Joseph Thomas de Maisonneuve (1751-1839) (*LCC* n° 164, p. 20, 22, 26). Il existerait un arrêt du Conseil du 25 octobre 1774 concernant la fabrication de la couperose dans l'établissement créé par Marette et compagnie (Arch. dép. Hérault, C 2741) et de son évolution sous l'impulsion des frères Marette, puisque la production annuelle atteignit jusqu'à 240 tonnes pour retomber à 15 tonnes après la Révolution et s'effacer ensuite devant les sulfates de synthèse[10].

La concurrence

Commençons par l'époque où l'abbesse se débat avec l'incapacité de ses fermiers. Nous avons déjà évoqué la Préface de M. Hellot, précédant son adaptation de l'ouvrage de l'Allemand *Schlutter* publiée à Paris, rappelons-le, en 1750. En voici un autre passage :

« Quoique le Ministère souhaite qu'on exploite les mines du Royaume ; qu'il soit même disposé à accorder toute sorte de protection à ceux qui les entreprennent, il veut en même temps prévenir leur ruine ; & il n'accorde les concessions que lorsqu'il est convaincu que l'entreprise peut réussir & donner du bénéfice. C'est dans cette vüe, qu'on exige ordinairement de ceux qui demandent des concessions, qu'ils répondent aux questions suivantes, au moins aux principales [...] Après avoir répondu à toutes ces questions, ou au plus grand nombre, & après avoir fait certifier, par le subdélégué le plus voisin, les faits dont il doit avoir connoissance, celui qui demande la Concession, fera remettte son Mémoire & le Certificat à M. l'Intendant de la Généralité dans laquelle la Mine a été trouvée. Il résulte de ce qu'on vient de dire, que le Ministère n'accorde plus les concessions à toutes sortes de personnes, sans choix & sur une premiere demande, comme cela se faisoit anciennement ; on n'en a que trop reconnu les inconvéniens [...] [certains] s'imaginoient qu'une concession devoit être regardée comme une aliénation des domaines du Roy : on les a détrompés, en révoquant leur concession [...] l'intention du Ministère veut que les mines ... du Royaume puissent fournir [ce qui est] nécessaire à la consommation ; afin qu'on ne soit plus obligé d'en tirer de l'Étranger, une aussi grande quantité qu'autrefois » .

Voici un exemple concret (Arch. dép. Hérault, C 2705) :

« *Mines en général et du diocèse d'Alais en particulier ; demandes en concession et exploitation, privilèges, etc.*

10 juin 1754 : Lettre de de Trudaine à l'intendant ; lui confiant l'examen d'une demande adressée par Bragouze, ancien secrétaire du Roi, aux fins *d'être autorisé à établir une exploitation de vitriol au lieu appelé les Fonds, près d'Alais*[11].

5 septembre 1753 ; de Bragouze à l'intendant, pour solliciter une concession définitive ; il sera obligé à de grandes dépenses et n'ose les risquer avec une permission temporaire. – de l'intendant à Bragouze, *pour lui persuader qu'il n'a rien à craindre si la mine est riche et bien exploitée* : « Depuis un temps immémorial on a cherché inutilement dans le royaume à faire valoir les richesses qu'il renferme dans son sein. Quelque tentative que l'on ait fait du coté de mines on a jusqu'à présent assez mal réussi, et dès lors le Gouvernement a décidé sagement qu'il convenoit autant pour l'intérêt de l'État que pour celui des particuliers de n'accorder à ceux qui font des découvertes en ce genre que des permissions provisoires, sauf par la suite à leur donner des concessions en regle, s'il etoit reconnu que l'entreprise fut susceptible de quelque succès. Vous dites que le propriétaire du terrain où est la mine vous inquiète pour l'exploitation. Sa prétention est sans fondement ; le roy est propriétaire de toutes les mines de son royaume, si on en

9 D'après C.-J. Dorion, *Exploitation des mines* (Cours de l'École centrale des arts et manufactures), Paris, 1893 et le *Dictionnaire encyclopédique et biographique de l'industrie et des arts industriels,* 1886.

10 Pierre Clément, *op. cit.*, p. 68.

11 En 1758, nous voyons Pierre de Bragouze, sgr de St-Sauveur, ancien capitaine d'infanterie et chevalier de St-Louis, fondé de pouvoir de Charlotte de Ganges, abbesse d'Alais ; il habite Meyrueis, en Lozère et passe bail du domaine des Fonts... paroisse de St-Martin de Campcelade (en Gévaudan) (Arch. dép. Gard, H 863) .

excepte celles de fer et les carrières… Vous n'êtes que tenu de le dédommager à dire d'experts ou de gré à gré ou nommés d'office, il y a plusieurs arrêts du Conseil qui le décident et notamment celui du mois de janvier 1744. Si ce particulier vous inquiète, adressés moi une requete et j'aurai bientot terminé la contestation… ».

Quant à la suite donnée, remémorons-nous le bail de Tuech et Végalier accordé pour six ans le 4 juillet 1758…

En voici un second, concernant toujours le même objet (Arch. dép. Hérault, C 2741) :

« Fabriques de produits chimiques … –

18 mai 1782 : Lettre par laquelle De Montaran fils, intendant du commerce, invite l'intendant du Languedoc à s'enquérir de l'importance de l'usine ouverte à Saint-Julien-de-Valgalgue, par Bruguière et compagnie, pour la fabrication de la couperose. Il rappelle que dans cette communauté il existe déjà un pareil établissement créé par Marette et compagnie, en vertu d'un arrêt du Conseil du 25 octobre 1774, et qu'il s'agirait de faire jouir les nouveaux fabricants du bénéfice de cet arrêt. Ceux-ci font observer que leur entreprise tend à enlever aux étrangers et notamment aux Anglais une branche de commerce dont ils étaient en possession depuis longtemps ; « *qu'une seule fabrique était évidemment insuffisante pour fournir à la consommation immense qui se fait de cette matière dans les manufactures de la province, et qu'elle était également incapable de balancer le débit de la couperose étrangere*, et que leur exploitation sans nuire à celle des s^rs^ Marette et compagnie, ne peut manquer de doubler les avantages qu'on peut attendre de cette nouvelle source de commerce ».

Tiré de la même référence :

26 août 1782 : Rapport de Chambon, subdélégué d'Uzès, sur l'exploitation entreprise par Bruguière et compagnie à Saint-Julien-de-Valgalgue : « Les travaux ayant été continués et poussés avec beaucoup d'ardeur et de succès, la mine se trouve ouverte, a jour, et l'on en a extrait et porté sur l'aire 200 mille quintaux de minerai et cette mine paroit etre asses considerable, pour fournir abondamment de matiere pendant plusieurs siecles. Tous les autres travaux necessaires aux differens procedés que doit subir ce minerai, sont aussi tres avancés. *Les aires, les chaudieres, au nombre de quatre, d'une énorme grandeur, les bassins à christaliser, ceux a recevoir les eaux de lavage, un reservoir capable d'en fournir au dela de la quantité requise pour aroser les aires et alimenter les chaudieres, les machines de transport et autres accessoires sont achevées et vont être mises en œuvre dans le moment.* Aussi les dépenses faites pour ces differens objets sont considerables. Ces Messieurs pretendent qu'elles se portent dela a plus de 100 mille livres ; l'on n'est pas éloigné de le croire, en voyant comment ils ont executés en grand. Aujourd'hui le succès de cette entreprise ne paroit donc plus douteux et ils ne meritent pas moins d'etre encouragés et soutenus que ceux de MM. Marette et compagnie, d'autant que les uns ne sçauroient nuire aux autres, en aucune maniere, puisque la consommation de la couperose ou vitriol martial, au dedans et au dehors du royaume sera, ce semble, toujours proportionné a la recolte de cette matiere, jusqu'ici assez rare et d'un usage si universel partout ».

Processus de fabrication en grand de la couperose (II)

Étant familiarisés avec l'univers de la mine, nous pouvons maintenant aborder plus en détail comment procède-t-on à la fabrication de la couperose, jusqu'à sa mise sur le marché.

Nous aurions aimé consulter pour cela le second volume du Traité de *Schlutter*, dont l'édition était prévue en 1751, parce qu'il contenait la « fabrique en grand du vitriol » ; mais, l'ayant recherché, on nous avertit ne pouvoir le trouver qu'à Paris ou à Lyon (tandis que nous possédions le premier tome !). Par chance, l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert (1752-1772)[12] a pu nous sortir d'affaire. Nous examinerons ensuite ce que narre, par expérience, Schlutter.

Cette extraction (lit-on) se fait dans un atelier divisé en deux parties par un mur, ce qui forme deux salles. Dans la première se trouve la chaudière (à bois) montée sur son fourneau, dans laquelle se fait l'évaporation et la concentration de la lessive des pyrites ; dans la seconde sont les auges dans lesquelles se fait la congellation ou crystallisation de ce sel. La lessive des pyrites se fait dans de grands bacs situés hors du bâtiment, et placés sous un hangar. Le bas de la planche montre « le réservoir qui contient la lessive des pyrites tombées en efflorescence, au moyen de la calcination et du long séjour à l'air ».

La chaudière a un bout de tuyau ou robinet que l'on ouvre lorsque la lessive est suffisamment concentrée pour laisser écouler la liqueur, au moyen d'un chenal ou canal de bois, dans l'auge

12 Planches volume 6 (non folioté) , « Histoire naturelle minéralogique », dans la seconde moitié du volume, après l'article *Fabrique de la poudre à canon : Extraction du vitriol*, contenant une planche (portant le N° 20).

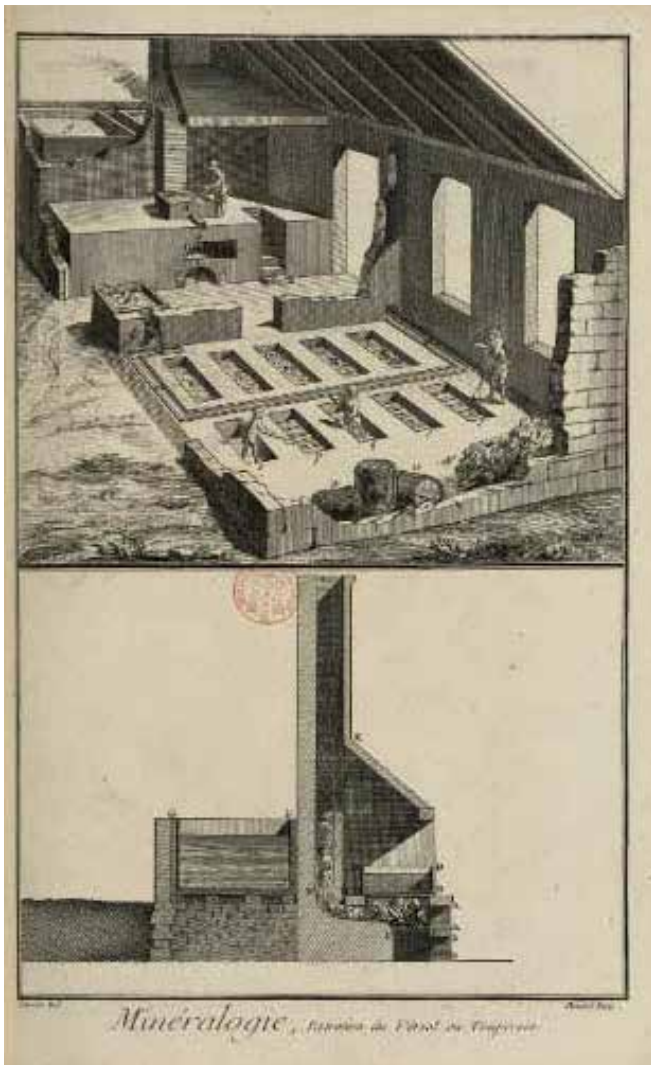

[* Planches volume 6 (non folioté) , « Histoire naturelle minéralogique », dans la seconde moitié du volume, après l'article *Fabrique de la poudre à canon : Extraction du vitriol*, contenant une planche (portant le N° 20)]

Planche de l'Encyclopédie : Extraction du vitriol

à clarifier (laquelle est faite de la même matière). La liqueur clarifiée passe, par un tuyau qui traverse la muraille, dans la seconde partie de l'atelier ; là, elle coule dans une rigole par laquelle elle se distribue dans les auges à cristalliser. Dans celles-ci on a placé des bâtons auxquels le vitriol s'attache, et d'où on le retire pour le mettre à égoutter en un tas. On le met ensuite dans les tonneaux pour le conserver et en faciliter le transport.

Schlutter affirme au tome I, dans sa *Docimasie*[13] : qu' « il faut bien griller la pyrite avant que de la lessiver … la casser de la grosseur d'une noisette (20 mm), & la faire rotir jusqu'à ce que tout le soufre soit exhalé. Ensuite on met cette mine grillée dans un bacquet, & l'on verse dessus six fois autant d'eau chaude, qu'on y laisse au moins *pendant vingt-quatre heures*, ayant soin de remuer souvent. On verse cette lessive dans une petite chaudiere de plomb, pour la faire évaporer & la concentrer au degré nécessaire pour la crystallisation … On remet la lessive dans un autre bacquet de bois, pour que le vitriol puisse s'y former ; ce qui demande un lieu frais, & pour le moins *huit jours de temps* ; puis on en tire le vitriol, qui, par sa couleur, indique la qualité de celui qu'on peut tirer de ces sortes de pyrites, dans une fabrique en grand. Mais, comme outre la lessive ne se crystallise pas, on fait boüillir ce qui en reste dans la chaudiere de plomb jusqu'à ce que l'eau soit presque toute évaporée. Alors on met le vitriol, mal formé, qui reste, dans un bacquet de bois pour refroidir ; ou bien on le laisse refroidir dans la chaudiere de plomb, d'où on le retire ensuite : cependant, il faut prendre garde, en réduisant la lessive par évaporation, que le vitriol ne se sèche pas entierement, parce que la petite chaudiere de plomb pourroit se fondre, s'il n'y avoit plus de liqueur, & que le feu fut trop fort ».

Rappelons que le plomb fond à 337° et l'étain (qu'il pourrait malheureusement contenir) à 231°. Dans le second volume – outre la véritable connaissance des pyrites sulfureuses (qu'il annonce dans le premier) – Schlutter doit probablement traiter en détail des différents moyens de connaître avec précision la concentration de la lessive à cristalliser et le degré de séchage du vitriol après son évaporation…

II L'intervention des Camisards (7 septembre 1703)

Nous avons préféré traiter ce sujet hors chronologie[14], car il y sera question de ces chaudières en plomb. Plusieurs auteurs nous entretiennent de la manière dont les camisards se fournissaient en balles ; Antoine Court[15] écrit :

« Ils enlevaient, des maisons et des églises, tout le plomb qui pouvait s'y trouver, jusqu'à celui des fenêtres[16] ; et, si le plomb ne suffisait pas, ils ne

13 *Docimasie* (analyse chimique pratiquée dans un laboratoire où l'on puisse faire les essais des mines et des métaux en vue d'évaluer ce que l'on peut tirer de leur exploitation) p. 259 § 194 : *Essai des Pyrites pour connoître ce qu'elles peuvent rendre de vitriol.*

14 Cette affaire nous détermina à écrire le présent article ; on la trouve exposée en détail aux Arch. dép. Hérault, C 259 : Ravages des camisards.

15 Antoine Court, *Histoire des troubles des Cévennes* … éd. Presses du Languedoc, p. 139-140.

16 À cette époque, les carreaux de vitre des croisées étaient contenus par des filets de plomb à coulisses.

se faisaient point de peine de prendre la vaisselle d'étain : dès que l'un ou l'autre était fondu, ils le jetaient dans un grand nombre de moules qu'ils avaient fait forger. Par ce moyen, ils avaient en peu de temps grand nombre de balles : celles d'étain faisaient une plaie plus dangereuse que celles de plomb [et on les crut longtemps, à tort, empoisonnées] ; les soldats qui avaient le malheur d'en être blessés guérissaient rarement ». Et Henri Bosc[17] de rappeler l'usage de « ... balles coupées en deux, procédé souvent utilisé pour économiser le plomb »

Suivons pour l'essentiel la relation d'Henri Bosc[18] :

Le 7 septembre [1703] , vers minuit, au **lieu-dit** Le Pin [...] dans une maison isolée de la montagne, Cavalier escorté d'une partie de sa troupe, découvrit, à sa grande joie, dans l'entrepôt où le nommé Cabanis fabriquait du vitriol, de grandes chaudières en plomb qui lui servaient à cet usage. Pour les camisards, cette découverte équivalait à celle d'un trésor. Aussi ligotèrent-ils le valet et la servante pour les empêcher de donner l'alarme. Avec ce précieux métal, ils pouvaient fondre désormais un grand nombre de balles [de mousquet]. Cependant, Cavalier fut dans l'impossibilité matérielle de transporter ces lourdes chaudières qui pesaient chacune plus de trois mille livres [...] Il les fit alors découper en lamelles, le plus rapidement qu'il put, et ses compagnons les emportèrent [...]

[Le maréchal de] Montrevel fut assez troublé par cette prise ; il pensa que Cavalier, n'ayant pu s'emparer de la totalité du plomb des chaudières, retournerait au Pin pour emporter ce qu'il en restait. Pour lui ôter cette possibilité, et peut-être aussi pour s'approvisionner lui-même et pour utiliser à son tour cette précieuse matière, il fit rompre les derniers débris [des **trois** chaudières] et voulut les faire enlever par 300 hommes des troupes du roi, qui en chargèrent douze mulets[19]. Sur son ordre, 15 quintaux 92 livres de plomb brut furent acheminés dans le fort d'Alès et pris en charge par le garde-magasin d'artillerie. Le maréchal écrivit au ministre de la Guerre Chamillart le 9 septembre, avouant qu'il ignorait qu'il y eût dans la province des mines de vitriol. Mais il fit une enquête pour savoir combien il y avait de chaudières de ce métal dans la région et les fit transporter en lieu sûr – celles du moins qui ne pouvaient être protégées par ses troupes.

En apprenant cette incursion sur ses terres, et le sort fait à ses chaudières, dame Dauphine (ou Delphine) de Vogüé, abbesse de l'abbaye de Saint-Bernard, demanda indemnité en haut lieu – c'est-à-dire au Roi par l'intermédiaire de Bâville et Chamillart. Un an après (le 29 septembre 1704), ce ministre ordonna à l'intendant de la dédommager pour la non-jouissance de sa « mine des Fonts *détruite* » (*sic*, Arch. dép. Gard, H 863), sur le fonds de « ce qui se lève sur les nouveaux convertis pour les anciens catholiques qui ont souffert à l'occasion de la malheureuse guerre des camisars ».

Cette histoire se révèle finalement pleine de surprises !

1. nous avons affirmé plus haut que les divers exploitants du dernier quart du XVIIe siècle n'ont su éviter le déclin de l'entreprise : « *l'usine ferme en 1699*, supplantée par les produits anglais, de meilleure qualité ». La production devait toutefois être faible, disproportionnée aux moyens de production. Le rapport de Jean Rodier, de 1757-58 souligne que le fermier et entrepreneur Jean de Tuech *n'a qu'une petite chaudiere de plomb avec laquelle son mineur ne prepare que 80 liv. de couperose par jour* devrait s'associer avec quelqu'un qui fasse de concert avec lui ***une*** *chaudiere de 15 quintaux de meme matiere avec laquelle on puisse preparer journellement cinq quintaux de couperose* ».

2. il ne semble pas s'agir du **lieu** et paroisse de Saint-Jean-du-Pin (toponyme attesté dès 1634 dans la série C des Arch. dép. Gard) bien qu'on y connaisse une mine de pyrite (site de « la Mine ») ; nous n'avons trouvé nulle part que l'exploitation ce site-là revenait à l'abbaye de Sainte-Claire-des-Fonts (ce qu'affirme Michel Wienin dans *Patrimoine 30*)

3. qui est Cabanis ? – à en croire L'Ouvreleul[20], « ils furent pendant la nuit au Pin, à *un quart de lieue* d'Alais, où l'on prépare le vitriol qu'on y tire d'une mine. Ils en emportèrent **deux** grosses chaudières de plomb [...] [Les camisards] brûlèrent aussi les restes de l'église de Cendras et *la métairie du sieur Cabanis* [...] » Ce mas Cabanis, situé sur la commune de Cendras, figure sur la carte IGN au 1 / 25 000 à (disons) *une lieue* d'Alès ; et un certain Joseph Cabanis bourgeois d'Alais[21], reçoit de l'abbesse, le 12 mars 1714, quittance d'une pension de 12 l. 10 s. Comment concilier et raccorder tous ces éléments ?

17 La guerre des Cévennes 1702-1710 t. III, p. 96.

18 *Op. cit.* t. II, p. 99-100 et notes 41 et 42, synthétisant les faits. Remarquons qu'à lire d'autres sources, il existe de telles divergences sur le nombre de chaudières et leur poids qu'on peut se demander si la mauvaise attribution du chiffre *3* n'est pas à l'origine de la confusion.

19 Jean-Baptiste L'Ouvreleul, *Le Fanatisme renouvelé*, éd. Presses du Languedoc t. II, p. 168.

20 *Idem*. Si L'Ouvreleul signale généralement ses propres sources, il n'indique pas celle-ci.

21 Arch. dép. Gard, H 862, f° 6-8 d'un cahier du notaire André Privat, procureur de l'abbesse.

III Les années révolutionnaires

Au moment de la Révolution, soit à cause des pertes subies pendant les guerres religieuses des XVIe-XVIIe siècles, soit à la suite de nombreuses usurpations, l'abbaye avait perdu le plus clair de ses revenus ; et on n'y comptait plus que l'abbesse et quatre religieuses...[22]. Sa situation financière est exposée dans les *comptes et inventaires* (effectués par décrets de l'Assemblée de 1790) qu'énumère Bligny-Bondurand (Arch. dép. Gard, H 867). La 17e et la dernière pièce de la nomenclature, celle qui concerne les censives dues à l'abbaye d'Alès, les rentes et biens ecclésiastiques appartenant désormais à la Nation, porte au dos : « Sans valeur, par la suppression de la féodalité ». Il nous semble intéressant de connaître ce dont il s'agit, postérieurement au 15 avril 1790 :

« Mémoire de M. Serviers, procureur fondé de Mme Charlotte de Ganges de Vissec, abbesse d'Alais, sur sa recette et sa dépense pour le renouvellement des fiefs de l'abbaye dans le canton de Saint-Ambroix. La recette est de 116 livres 6 sols 8 deniers et la dépense de 187 livres 16 sols 17 deniers. Serviers a fait trois voyages à Alais pour trouver, dans les archives de l'abbaye, les titres nécessaires aux renouvellements, sans en trouver de suffisants. Il s'est contenté de prendre sur le terrier de 1714 (Privat, notaire) et sur d'autres pièces pour ne rien déplacer. À Saint-Ambroix, il a copié le terrier de 1741 (Guisquet, notaire). Ensuite il a opéré sur le terrain. Il a pris des notes dans les terriers et reconnaissances du notaire Benjamin Fenolhet (registres de 1667, 1669, 1679, 1698 et 1699) ; dans les notes du notaire Jean Servier (1479 et seq.) ; dans celles du notaire Bataille (1513, 1515, 1530 et 1535) et d'autres notaires ; dans les compoix de Saint-Ambroix, Saint-Denis, Potellières, Saint-Julien de Cassagnas, et Saint-Jean de Valériscle. Il a pu ainsi réparer des omissions et des erreurs... ». Voilà donc solutionnés les nombreux procès en arrérages dus aux emphytéotes qui contestent leur censive et, à raison de quoi, il devient nécessaire d'examiner si (au fil du temps) les extraits (contestés) des reconnaissances sont conformes aux originaux latins devenus indéchiffrables aux non-spécialistes.

Nous avons voulu vérifier l'état d'esprit des lieux désignés à partir des *Cahiers de doléances et remontrances de la sénéchaussée de Nîmes* de mars 1789[23]. Le 13 mars 1789, ceux de Saint-Julien de Valgalgues remarquent que les cisterciennes de l'abbaye de Saint-Bernard et Sainte-Claire d'Alais « possèdent » dans la paroisse ; *en 4.* on lit : « Les suppliants demandent encore la suppression de tous les droits seigneuriaux et offrent de payer aux seigneurs, à titre d'amortissement, suivant la détermination de deux et demi pour cent » (CCLXIX, p. 273) – Saint-Ambroix, *en 14.* veut « s'affranchir des banalités (car l'évêque d'Uzès y possède un moulin), servitude accablante » (CCXX, p. 126) – Saint-Denis, *en 13.* veut changer « l'administration de la justice civile et criminelle, surtout dans les justices des seigneurs » et *en 15.* « s'affranchir des banalités » (CCXL, p. 176-177) – Potelières (CXCVII, p. 235) n'a point député ni de cahier mais il s'y trouve, outre la seigneurie des Montalet-Alais, beaucoup de droits nobles – Saint-Julien de Cassagnas, *en 8.* veut « que les impôts soient supportés indistinctement par tous les biens-fonds ... et notamment les biens de l'ordre de Malte » (CCLXVI, p. 264) – enfin, Saint-Jean de Valériscle, comme tant d'autres lieux en Cévennes, déplore *en 1.* son « sol aride et ingrat, soutenu de murs de terrasses ... Il faut cependant payer les charges réelles et foncières, la capitation, le 20e d'industrie, le droit de dîme, et les droits féodaux annuels et casuels » ; *en 4.* « Les droits féodaux et casuels pèsent ... à tous ceux que la nécessité oblige à vendre leurs fonds, qui sont tenus de payer alors au seigneur qui en a la directe, le quint du prix de la vente ou transport. Ce qu'on appelle le lods ou lods et vente, que la plupart des seigneurs réduisent et modèrent à la moitié. Mais la charge est encore onéreuse, puisqu'il faut, même dans ce cas de grâce, payer au seigneur le dixième de la valeur de l'effet vendu ou transporté. Mais si par un long usage les droits féodaux sont devenus des propriétés, les possesseurs pourraient être fondés à réclamer une indemnité si on y portait atteinte » (CCLXIV, p. 256-257). Cependant c'est à Saint-Geniès-de Malgoirès, en Gardonnenque reboussière (CCLII, en 32. p. 216), que revient de déclarer crûment : « Il y a dans le royaume différents ordres religieux absolument inutiles à l'État, et qui possèdent des richesses inappréciables. La suppression de ces ordres serait pour l'État une ressource à ses besoins actuels... Sa Majesté doit être suppliée de faire cette suppression ».

Procès-verbal d'estimation du domaine des Fonds ...

... Bois et usine de Vitriol en dépendant, effectué le 2 septembre 1791 à St-Julien de Valgalgues, suivant la délibération du Directoire du Dictrict d'Alais

22 Abbé Goiffon, op. cit., p. 23.

23 *Cahiers*... tome II, publiés par E. Bligny-Bondurand en 1909.

du 24 août précédent, laquelle a nommé Expert un géomètre de St-Martin de V. **A. Montagut** a transcrit intégralement ce document[24].

Premier chapitre - **Domaine des Fonds**

Les sept articles des terres, vignes et « enclaus des maisons ou métairie des Fonds » sont estimés, y compris les deux petits moulins à blés[25], à 980 livres.

L'*enclaus* est composé de divers membres : cuisine, chambres, grenier à foin, écuries, grange, fagottière, basse-cour, hangar, four, pigeonnier, cazals, église (en état), « jardin arrosable et seche tout dans un enclaux, terres labourables, *meuriers* (rabougris), prés, chênes blancs, hermes », arbres fruitiers tous dénommés à l'acte.

Chapitre second - **Mine de vitriol et couperoze**

Cette mine est située à St-Julien « au quartier appelé *le bois Redon* ou la mine ». Elle consiste en maisons pour le maître composée de plusieurs chambres , salon, gallerie, cuisine, *sellier* et autres pièces ; les maisons nécessaires à l'exploitation de la dite mine, en divers membres pour les chaudières, plusieurs pour les bassins à cristalizer, *pièces courettes* pour les réservoirs *des eaux amaires*, aires pour la pierrette, passages, magasins du couperoze, hangard, le lieu où on prend le mineray, le pourtour nécessaire à l'exploitation avec les ustancilles contenues dans le bail passé par la cy-devant abbesse d'Alais à Sieur Jacques Marette le 23 octobre 1771, et les mêmes qui doivent être laissés seulement par ce dernier à la fin de la dite ferme ». Nous reconnaissons là tout l'équipement industriel dont parle l'*Encyclopédie*. Reste à expliquer ce que sont les eaux amaires : il faudrait dire (cela depuis 1755) « eaux mères », eaux salines sursaturées, incapables de laisser cristalliser les sels, souvent déliquescents, devenus liquides en absorbant l'humidité de l'air. Tel est l'ingrédient de base, la lessive des pyrites, dont la mise en œuvre permettra de produire à moindre prix que l'étranger et faire tomber un commerce d'importation onéreux à l'État[26]. Quant à l'exploitation elle-même, nous allons incessamment y revenir.

Chapitre troisième - **Des bois et forêts**

Disons seulement qu'une partie de 35 cartes (sur la contenance de 39 salmées)[27] sur une « grande pièce de bois elzière où il y a des buis », appelée *Boisredon*, a été assignée à la mine. Les trois pièces bois décrites sont estimées produire 400 livres de revenu.

Estimation de la mine de couperose

A. Montagut signale[28] que M. de Marette, dans son mémoire adressé aux États de Languedoc[29] a amélioré considérablement l'exploitation du minerai en ajoutant une deuxième ligne de traitement, entraînant une meilleure qualité de la couperose, de même en obtenant du pouvoir royal la suppression de la taxe sur le produit[30]. Il avait fabriqué 8 705 quintaux de couperose du 1er novembre 1778 au 31 octobre 1779[31]. Rappelons-nous aussi l'importance « stratégique » de l'établissement de Bruguière et Cie, rapportée en 1782 par le subdélégué Chambon : l'on en a extrait et porté sur l'aire 200 000 quintaux de minerai et cette mine paraît être assez considérable, pour fournir abondamment de matière pendant plusieurs siècles.

Seulement, pour le géomètre et commis J.-A. Soleyrol, la production de la mine des ci-devant religieuses paraît fort aléatoire :

« la masse du mineray est finie des cottés du levant et nord ; elle ne paraît à présent que du côté du couchant, ou sont les batiments d'exploitation et en profondeur … il devient dangereux qu'en minnant sous l'attelier, il ne subisse quelque secousse qui deviendrait couteuse ». Nous sommes très loin du travail familial à la pointerolle sous la direction éventuelle d'un maître d'œuvre, et l'utilisation de la « poudre à canon » a changé la donne[32]. L'exploitation aurait-elle été menée sans suivre les règles de l'art ? Un mémoire des années 1640 adressé par le Contrôleur Général (des Finances) à l'Intendant souligne qu'ordinairement les mineurs à la poursuite du filon et de ses branches « fouillent inconsiderement et forment par leurs excavations une espece de cône renversé qui ne pouvant se

24 Généalogie en Cévennes n° 93, p. 30-31.

25 Ils « vont par le moyen de l'eau d'une fontaine qui est derrière l'église ». A. Montagut possède les photos des moulins, des bassins d'alimentation en eau et des canaux situés sur le domaine, dans leur état actuel.

26 Arch. dép. Hérault, C 2742, à propos des eaux mères de salpêtre.

27 Mesures de St-Martin-de-Valgalgues : 35 cartes = 17 496 m², assignées sur 39 salmées totalisant 311 928 m², soit 5, 6 % en superficie.

28 *Généalogie en Cévennes* n° 108, p. 21.

29 Arch. dép. Hérault, C 5669 : « Mine de chaperose exploitée près d'Alès », env. 1770 … « Mine de vitriol à Saint-Julien de Valgalgues, exploitée par d'Esnault, d'Alès », 1781-1789

30 Comme pour les mines de charbon de terre sous Henri IV (édits de 1597 et 1601), pour en favoriser le faire-valoir.

31 *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1897 [Achille Bardon à propos de l'épurement de Tubeuf, v. 1779-1780] , p. 278, note.

32 Sur l'archéologie minière – certes en pays viganais –, voir l'*Encyclopédie des Cévennes* n° 7, 1974, p. 121-130.

soutenir tient sans cesse les travailleurs en danger de perir par l'affessement des terres superieures » (Arch. dép. Hérault, C 2702).

Quant à la cherté de la main d'œuvre… Tout bien considéré, l'expert en fixe le revenu à 700 livres.

Et « Sy à la venir le mineray venait à manquer » il propose à MM. les Administrateurs, ses commettants, de constituer autour de la dite usine un petit domaine au bénéfice de l'acquéreur, qui pourrait alors essuyer une perte considérable et verrait des installations inutiles tomber en ruine. Ce domaine, constitué de trois bois comptant 14 salmées (112 000 m²) représenterait un revenu de 100 livres.

Son avenir

La mine est vendue comme bien national pour 55 000 livres[33]. Charles Michel (père), négociant à Nîmes, acquiert le 4 octobre 1791, outre les terres et les bois, tout le grand tènement des Fonts avec l'enclos des cisterciennes et « la mine de vitriol et couperose avec maison de maître, bâtiments d'exploitation, ustensiles ».

M. de Marette, dont le bail de 27 ans demeure en cours, rachète très vite la mine et les installations qui vont avec, nous dit **A. Montagut**[34]. Se consacrant à cette activité, il habite sur place la maison de maître et fait monter la production jusqu'à 2 400 quintaux par an sous l'Empire, la couperose anglaise n'étant plus présente sur le marché français. Lorsque la couperose synthétique apparaît (années 1820) l'activité baisse sensiblement et l'usine ferme partiellement en 1829.

En 1842, H. Rivoire (*op. cit.* t. II, p. 195) signale *Palière* (St-Félix-de) comme concession de couperose, « exploitée depuis 25 à 30 ans, où l'on emploie 15 ouvriers » et cite St-Julien (superficie 776 ha, proche de celle de l'entier domaine estimé en 1791), sans commentaire sur son activité. Mais il écrivait textuellement un peu plus haut (p. 189) :

« Il s'était formé à St–Julien […] un établissement pour l'exploitation d'une mine très-riche de couperose [lequel] prospéra pendant plusieurs années ; les produits qui en sortaient fournissaient à la consommation de plusieurs départements du Midi ; mais le prix modique auquel on livra la couperose artificielle fit abandonner les travaux commencés. Une autre mine de ce genre existe aux environs de St-Félix de Pallières et son exploitation a continué malgré la concurrence des couperoses artificielles ».

Reprise en 1857, la mine de St-Julien produit quelque 16 000 tonnes de minerai, qui sont envoyées à l'usine de Salindres pour fabriquer de l'acide sulfurique[35] et de la soude. Bien après l'entrée en scène de Péchiney, la mine fermera définitivement en 1961.

Quant à l'église et au domaine des Fonts, ils sont revendus à M. Bonnal-Rocheblave qui transforme les bâtiments en magnanerie et la chapelle en grenier à foin ! Après six siècles et demi, la métairie des Fonts a retrouvé sa vocation agricole première.

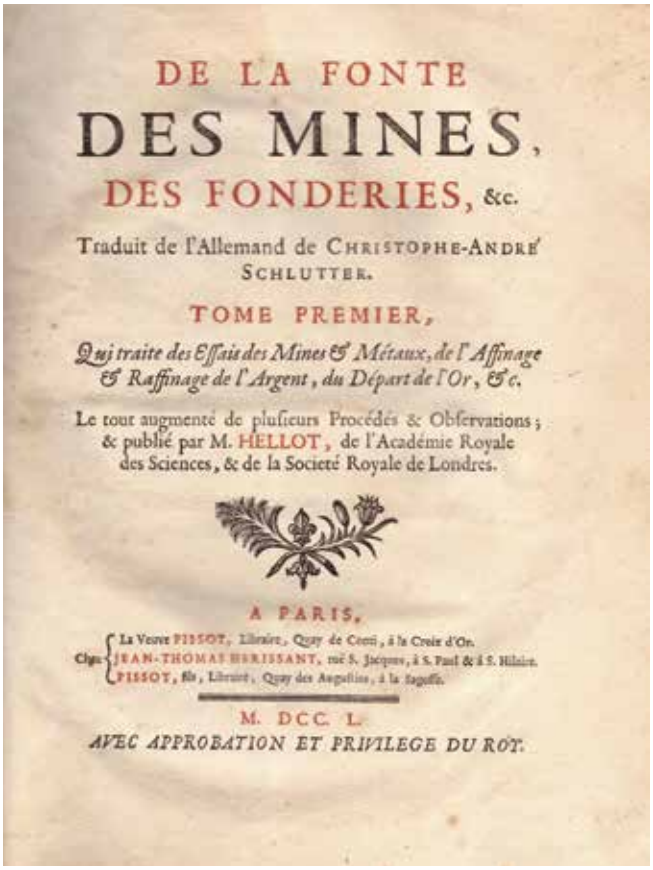
DE LA FONTE
DES MINES,
DES FONDERIES, &c.
Traduit de l'Allemand de CHRISTOPHE-ANDRÉ SCHLUTTER.
TOME PREMIER,
Qui traite des Essais des Mines & Métaux, de l'Affinage & Raffinage de l'Argent, du Départ de l'Or, &c.
Le tout augmenté de plusieurs Procédés & Observations ; & publié par M. HELLOT, de l'Académie Royale des Sciences, & de la Société Royale de Londres.
A PARIS,
Chez La Veuve PISSOT, Libraire, Quay de Conti, à la Croix d'Or. JEAN-THOMAS HERISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire. PISSOT, fils, Libraire, Quay des Augustins, à la Sagesse.
M. DCC. L.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Page de titre de l'adaptation française de l'ouvrage de C.A. Schlutter. édition de 1750 (tome premier)

33 François Rouvière, *L'aliénation des biens nationaux dans le Gard, Nîmes, 1900*, p. 145, art. 898.

34 Généalogie en Cévennes n° 108, p. 22.

35 Celui dit de Nordhausen ? : l'ancien nom de l'acide pyrosulfurique $S_2O_7H_2$. Le sulfate ferrique $(SO_4)_3\ Fe_2$ se décompose à une température peu élevée : $(SO_4)_3\ Fe_2 = Fe_2\ O_3$ (oxyde ferrique) + 3 SO_3 (anhydride sulfureux). Si l'on opère sur le sulfate ferreux (vitriol vert, couperose verte) le (sulfate de) protoxyde de fer (SO_3 FeO + 7 *aq.*) qui se forme est oxydé lui-même, et il se dégage un mélange de gaz sulfureux et d'anhydride sulfurique : 2 Fe SO_2 = Fe_2O_3 + SO_2 + SO_3. C'est sur cette réduction (désoxydation minérale) qu'est basée la fabrication de *l'acide sulfurique de Nordhausen*.

François Vivarès (1709-1780)

Un artiste cévenol à Londres au XVIIIe siècle

par Marie-Thérèse Genin

En 1858 l'artiste ruthénois Pouget écrit à la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron « *pour signaler à votre attention les gravures sur cuivre exécutées par François Vivarès, graveur de beaucoup de mérite, né à Saint-Jean-du-Bruel vers 1709 et qui passa la plus grande partie de sa vie à Londres où il avait été appelé par un de ses oncles. Il cultiva avec succès la gravure de paysage.* » Au XIXème siècle, des spécialistes de l'estampe connaissaient l'œuvre gravé de François Vivarès considéré comme un des plus éminents graveurs de son temps, mais l'artiste est peu connu dans son pays natal.

Figure 1. François Vivarès et Caldwell, Portrait de Vivarès – 1776 – Eau forte

Comment un jeune huguenot cévenol a-t-il pu faire une carrière artistique renommée en Angleterre au XVIIIème siècle ? Vivarès a donné lui-même des renseignements sur sa vie au bas de son portrait (**fig.1**) qu'il grave en collaboration avec l'artiste anglais Caldwell en 1776. Une inscription en latin y est gravée dont la traduction est « *François Vivares, né dans le village de Saint-Jean-du-Bruel en Rouergue le 11 juillet 1709. Envoyé à Genève en 1711, d'où il se rendit en Angleterre à l'âge de 18 ans et enseigna (ou apprit) à Londres l'art de graver sur des planches de cuivre* ».

Sa famille saint-jeantaise

Des recherches généalogiques faites récemment sur sa famille par Georges et Elisabeth Rouvier ont permis de mieux connaître les circonstances particulières de sa naissance en 1709 à Saint-Jean-du-Bruel (appelé Saint-Jean-de-Roquefeuil à cette époque). En ce début de reconstruction catholique, on élève à Saint-Jean-du-Bruel une nouvelle église.

François Vivarès appartient à une ancienne famille protestante essentiellement d'artisans. Son grand-père Pierre Vivarès est cordonnier et son père François Vivarès tisserand de cadis. Sa mère Madeleine Balmefrezol également saint-jeantaise, avait épousé en premières noces un chapelier Jean Vergues qui avait abandonné le foyer pendant une huitaine d'années sans donner de nouvelles. En 1708, elle épouse François Vivarès. Mais le mariage est annulé peu après, car elle ne peut certifier le décès de son premier mari. Elle met au monde son fils François le 11 juillet 1709, né hors mariage. L'enfance du futur artiste à Saint-Jean-du-Bruel est de courte durée. Le couple de ses parents ne peut légitimer son union auprès de l'autorité religieuse catholique, et quitte la France en 1711 pour se réfugier à Genève où naitront quatre autres enfants. Genève est alors une terre d'accueil d'un grand nombre de huguenots obligés de quitter leur pays natal. Est-ce à Genève que l'adolescent commence à se passionner pour le dessin ? À 18 ans il quitte sa famille pour Londres. Il y aurait retrouvé un oncle du nom de Pierre de Vivaris naturalisé anglais en 1688, qui exerce le métier de tailleur d'habits, et qui aurait pris sous sa tutelle comme apprenti tailleur le jeune François au début de son séjour.

Sa carrière artistique à Londres

La formation artistique de Vivares reste mal connue. Il trouve à Londres un milieu artistique qui l'incite à développer son talent précoce pour le dessin.

Le jeune François est sensible à la nature. A-t-il pris l'habitude d'aller « dessiner sur nature » comme le faisaient au siècle précédent Nicolas Poussin et Claude Lorrain ? Ces derniers aimaient dessiner dans la nature, observer les fluctuations de la lumière pour composer ensuite dans leur atelier leurs paysages idéalisés et poétiques.

François choisit le genre du paysage considéré à l'époque comme un genre encore mineur par rapport à l'art du portrait et à celui des scènes mythologiques ou historiques. Le peintre vénitien Jacopo Amigoni (1682-1752) qui vécut une dizaine d'années en Angleterre à partir de 1730, l'aurait encouragé dans cette voie. Il aurait été aussi l'élève puis le collaborateur et associé du graveur Chatelain, Français né à Londres. Dans l'art de graver, Vivarès devient peu à peu « *rapidement supérieur à ses maitres* ».

La gravure est à cette époque le moyen de reproduire les tableaux des anciens maîtres renommés, dont certains appartiennent aux collections privées de l'aristocratie anglaise. La gravure contribue à les faire connaitre à un public plus nombreux et surtout aux amateurs d'art.

Vivarès se montre très habile, utilise tous les procédés de la gravure, le burin, la pointe sèche et surtout la technique de l'eau-forte. L'eau-forte demeure la seule technique susceptible de rivaliser avec le dessin, car elle permet à l'artiste de dessiner à la pointe sur une plaque de cuivre recouverte de vernis comme il le ferait au crayon sur une feuille de dessin.

Dans son Histoire de la gravure, Georges Duplessis parle de « *l'étourdissante précision* » des effets de la lumière solaire de Claude Lorrain reproduits par Vivarès « *la lumière a été transportée sur le métal avec une justesse étonnante…le soleil lui-même, que l'art semble impuissant à exprimer surtout quand l'artiste n'a à sa disposition que le noir de l'encre et le blanc du papier, ne dirait-on pas*

Figure 2 - François Vivarès : Paysage pastoral - Eau forte

qu'il inonde de ses rayons les estampes de Vivarès »

Non seulement il reproduit des œuvres de Poussin, Claude Lorrain, Dughet, Patel, mais aussi des paysages hollandais comme ceux de Rembrandt, ou au ceux de Van Goyen, Hobbema ou Albert Cuyp aux ciels tourmentés et changeants **(Fig. 3)**.

Figure 3 - François Vivarès, The Evening – Eau forte d'après Albert Cuyp

Vivarès reproduit aussi des toiles de ses compatriotes anglais Gainsborough, Reynolds ou Smith. Ses contemporains parlent de *légèreté, chaleur et transparence* de ses estampes et admirent *le caractère animé de ses feuillages et la richesse de ses premiers plans.*

Comme le dit Duplessis, des graveurs du XVIIIème siècle n'ont pas craint de modifier les compositions qu'ils traduisaient. Vivarès modifie en effet souvent les scènes dont il s'inspire avec une grande liberté. Il ne copie pas véritablement les paysages, mais les interprète comme il le désire en voulant traduire la poésie de la nature et son calme pastoral (**fig.2**).

Editeur et vendeur d'estampes au coeur de Londres

Une série de 44 paysages réalisés par plusieurs graveurs dont Vivarès est éditée à Londres en 1747 par le célèbre graveur et vendeur d'estampes John Boydell. C'est à cette époque que Vivarès installe une boutique d'estampes et de peintures dans Great Newport street dans le nouveau quartier de Soho. Un grand nombre de réfugiés huguenots trouvent refuge dans ce quartier très animé et populaire. Artistes et marchands y habitent. Il y séjourne pendant une trentaine d'années. Peu à peu il devient un graveur réputé et obtient une notoriété certaine. Il se fait connaître aussi en participant aux expositions de *l'Incorporated Society of Artists* en 1766 et 1768. D'après le catalogue établi en 1904 par Henry Vivarez, il aurait exécuté de 1739 à 1781 environ 150 estampes, ce qui est considérable. Au bas des estampes sa signature est toujours apparente : *F.Vivares sculpsit.*

Les graveurs anglais William Ryland et Robert Strange qui se sont perfectionnés en France dans l'atelier du renommé Jacques-Philippe Le Bas, reviennent en Angleterre et fondent avec Vivarès une école de gravure anglaise de paysages, sous l'inspiration de l'école française.

Vivarès forme des artistes graveurs, comme William Woollett (1735-1785), et l'un de ses fils Thomas né en 1735 qui succède à son père comme graveur, gagne un prix en 1764 à la Société des Arts et continue à vendre estampes et peintures dans la même boutique de Great Newport street.

C'est le 26 novembre 1780 que François Vivarès s'éteint à la suite d'une maladie. Il est enterré dans le cimetière de la paroisse de Paddington. Le *Gentlemen's Magazine* en 1780 dans la rubrique des décès des personnes renommées annonce la mort de l'artiste « *In Great Newport street, Mr.Fra Vivares the celebrated landscape engraver* ».

La vie de Vivarès réfugié à Londres est exceptionnelle. Il sut trouver sa place parmi les graveurs anglais de son époque, en former certains et en même temps faire face aux difficultés matérielles alors qu'il avait la charge d'une nombreuse famille d'une trentaine d'enfants après trois mariages successifs….

Grâce à un talent remarquable et un travail sans relâche, ce Cévenol d'origine eut une carrière qui marqua l'école de gravure anglaise sur le plan artistique comme sur le plan technique.

Bibliographie

Vivarez Henry : *Pro Domo Mea -un artiste graveur au XVIIIème siècle-François Vivarès* (avec catalogue des œuvres de François Vivarès et de Thomas Vivarès), Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq,1904. p.11-58

Cardwell Rev. J.H. and others : *Men and women of Soho famous and infamous Actors, Authors, Dramatists, Entertainers and Engravers*, François Vivares - pp.27, London, Truslove and Hanson, 1903

Elisabeth et Georges Rouvier : *François Vivarès, artiste graveur à Londres.*

Quelques précisions sur son origine saint-jeantaise : *Nouvelles de Saint-Jean-du-Bruel* par l'Association d'Histoire et de Généalogie de Saint-Jean-du-Bruel - n°23 - 1998

Procès du prieur-curé de Lamelouze pour que lui soit payée la dîme du vin produit par les hautains

document présenté par Pierre Rolland

Ce document de 10 pages (nous n'en reproduisons que la première page, nous résumerons le reste), est ce que l'on appelle un « factum ». Un factum est un mémoire imprimé destiné aux juges d'un procès, ici les juges du tribunal de la sénéchaussée de Nîmes, rédigé par les avocats de l'une des parties.

L'objet du procès.

Ce factum nous apprend qu'en 1769, deux habitants de la Melouze, paroisse du diocèse de Mende, aujourd'hui Lamelouze, commune du département du Gard, refusent de payer au prieur « la dîme[1] du vin rouge & du vin blanc produit par leurs Hautins ou Rimiers ».

La culture en « hautains » est une façon culturale très ancienne, décrite par Columelle et Pline l'Ancien, qui consiste à se servir d'arbres comme tuteurs, en laissant courir les sarments dans les branches. On trouve encore cette forme de culture en particulier en Italie[2]. Les hautains ne doivent pas être confondus avec les treilles ou trelhats, qui étaient la forme de culture de la vigne la plus répandue en Cévennes.

Le terme occitan de rimier est bien attesté dans le Dictionnaire Languedocien-Français de l'abbé Boissier de Sauvages[3] :

« RIMIÊIRO, une Treille, une Lambruche ; celles qui grimpent sur les arbres et qu'on appelle dans quelques Provinces des vignes hautes ou des hautains. Ceps de vigne franche ou sauvage ; celles qui sont franches produisent beaucoup de grappes, mais lorsqu'on en taille point les sarments, les grains prennent un goût de sauvageon plus désagréable que celui des lambruches. »

Boissier de Sauvages définit par ailleurs la Lambruche (LAMBRÛSCO) comme une vigne sauvage.

Le terme de rimier, ou plus exactement rumier, est encore connu et avait été couramment employé dans sa jeunesse par une personne habitant au Lunès, hameau juste en face de Lamelouze dans la commune de St-Martin-de-Boubaux[4].

Les protagonistes du procès.

Les deux habitants qui refusent de payer la dîme sont François Crespin et Louis Fages, que nous pensons être des protestants, comme la presque totalité des habitants de Lamelouze, habitant le mas de la Pénitence pour François Crespin, et le mas des Ombres pour Louis Fages[5].

Le prêtre qui a engagé le procès est Antoine Beys, prieur et curé de Lamelouze de 1742 à 1790. Il a succédé à son oncle Barthélemy Beys, natif du Mazel dans la paroisse de St-Julien-du-Tournel, ancien vicaire de St-Germain-de-Calberte, qui a succédé à Jean Blanquet en 1718. Barthélemy Beys démissionne en 1742 en faveur de son neveu Antoine, moyennant une pension qu'il percevra jusqu'à son décès[6].

« Atteint de maladie corporelle » Antoine Beys se démet sans conditions de sa cure et de son prieuré en faveur de son neveu Jean-Antoine Puechgut, le fils de sa sœur, vicaire à St-Roman-de-Tousques. Il décède peu après à Lamelouze, le 22 août 1790, « après avoir reçu avec édification les sacrements, âgé d'environ soixante et dix-sept ans, et fut enterré le lendemain auprès de la porte d'entrée de l'église de cette paroisse en présence d'un grand concours

1 Rappelons que la dîme est une redevance en nature exigée par l'Église sur les produits agricoles. Le taux, variable selon les époques, les régions, les paroisses, les produits, était la plupart du temps compris autour de 8 %.

2 *La Garance voyageuse* n° 117 printemps 2017, Les vignes mariées aux arbres : une agroforesterie antique, par Pierre Sellenet.

3 *Dictionnaire Languedocien-François* par M. l'Abbé de S*** , à Nîmes chez Michel Gaude, Libraire, M DCC LVI.

4 Communication de Bernard G. du Lunès.

5 Registre du pasteur Roux, BM Vialas, mis en ligne par les Archives départementales de la Lozère, EDT194 gg004 photo 348 et EDT 194gg005 photo 13.

6 *Notes historiques sur les paroisses des Cévennes comprises dans le diocèse de Mende*, par l'abbé Achille Foulquier, curé du Collet-de-Dèze, réédition Société des Lettres Sciences et Arts de la Lozère, 1991, tome II page 223, il est dit que Barthélemy Beys décède en 1768, ce qui est une erreur, celui-ci étant décédé le 13 mai 1745 (ACGC Fonds Cuche mis en ligne sur le site Brozer, liasse 2 Pagès-Pinet photo 59).

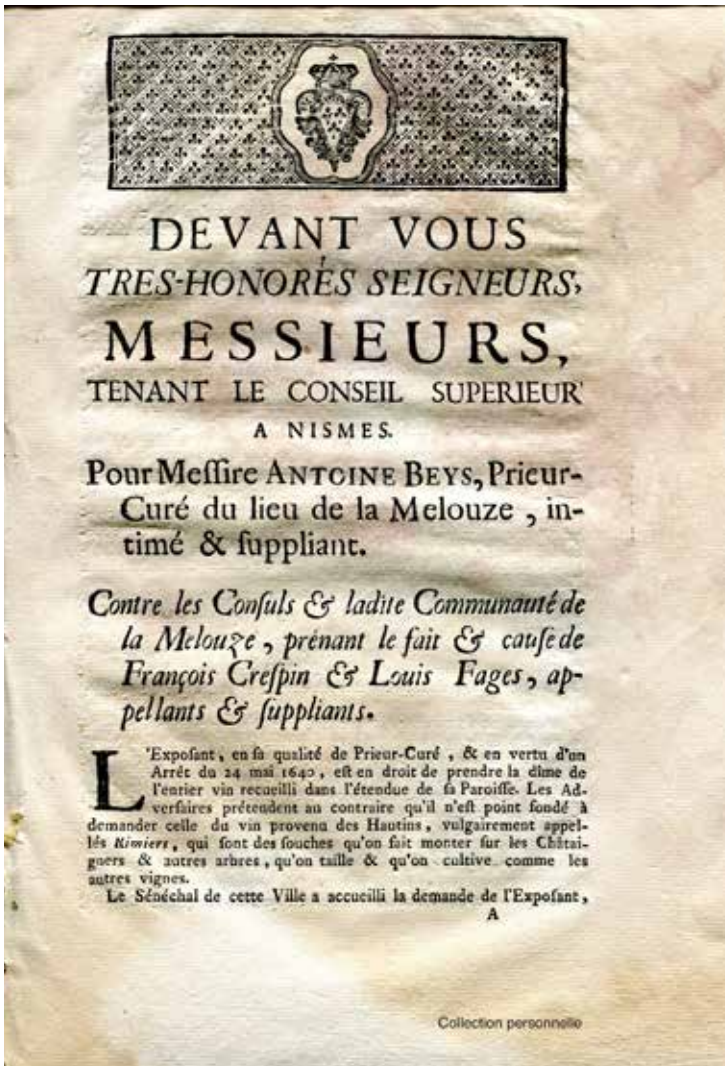

DEVANT VOUS
TRES-HONORÉS SEIGNEURS,
MESSIEURS,
TENANT LE CONSEIL SUPERIEUR
A NISMES.

Pour Messire ANTOINE BEYS, Prieur-Curé du lieu de la Melouze, intimé & suppliant.

Contre les Consuls & ladite Communauté de la Melouze, prénant le fait & cause de François Crespin & Louis Fages, appellants & suppliants.

L'Exposant, en sa qualité de Prieur-Curé, & en vertu d'un Arrêt du 24 mai 1640, est en droit de prendre la dîme de l'entier vin recueilli dans l'étendue de sa Paroisse. Les Adversaires prétendent au contraire qu'il n'est point fondé à demander celle du vin provenu des Hautins, vulgairement appellés *Riviers*, qui sont des souches qu'on fait monter sur les Châtaigners & autres arbres, qu'on taille & qu'on cultive comme les autres vignes.

Le Sénéchal de cette Ville a accueilli la demande de l'Exposant,

A

Collection personnelle

de peuple et des prêtres des paroisses voisines »[7].

Jean-Antoine Puechgut ne jouira pas longtemps de sa cure : à la fin de l'année 1790 il refuse de prêter le serment à la Constitution civile du clergé, comme la plupart des prêtres de Lozère, et se retire à St-Etienne-Vallée-Française. Il était assez courant que les prieurés-cures se transmettent ainsi au sein d'une même famille.

Antoine Beys et ses paroissiens Nouveaux Convertis.

Antoine Beys, outre le procès que nous évoquons ici, eut à affronter un autre procès qui lui fut intenté par Mr de Juge, seigneur de Gasques, qui possédait des terres sur les deux rives du Galeizon, procès pour pêche illicite : seul ce seigneur avait le droit de pêche dans le Galeizon. Pour sa défense, Antoine Beys ne put que déclarer que tous les autres habitants de Lamelouze pêchaient dans la rivière : mais eux ne se faisaient pas prendre ![8]

Par ailleurs, Antoine Beys semble s'être bien entendu avec ses paroissiens « Nouveaux Convertis ». Jusqu'en 1742, ils viennent régulièrement se marier et faire baptiser leurs enfants à l'église. Quelquefois, quand certains parents ne sont pas officiellement mariés, et que leurs enfants sont portés à l'église au baptême, soit il ne signale pas le fait, soit il écrit assez gentiment sur son registre que ce sont des enfants de « fiancés ». Son collègue et curé de la paroisse voisine toute proche, Bernard Mestre, prieur de St-Martin-de-Boubaux de 1716 à sa mort le 6 février 1746[9], n'en usait pas de même et ne perdait pas une occasion de signaler sur son registre qu'il baptisait des enfants de parents « vivant en concubinage » ou « enfants naturels et illégitimes », ajoutant même à deux reprises « ce qui veut dire bâtard ». Ce même Mestre se plaint même auprès de sa hiérarchie d'Antoine Beys : un enfant de Jean Brun dit le Cat et Jeanne Deleuze rentiers de Mr Ducamp de sa métairie de Pomerols a été baptisé à Lamelouze sans son consentement.

« *On nous assure qu'on avait vu passer cet enfant de ma paroisse a celle de Lamelouze et fut baptisé par Mr le prieur de Lamelouze sans notre consentement contre tous les droits de l'église, lequel avait été averti par ledit Brun par ordre du sr Ducamp qui suivant le rapport qu'on nous a fait le prieur accepta très volontiers cette commission pour causer tout désordre ledit M. Ducamp parrain et damoiselle son épouse marraine avec grand concours de peuple qui firent grand bruit presque toute la journée audit Poumerols dans notre paroisse par grands coups de fusil et pistolets. Ledit Mr le prieur de Lamelouze étant de la partie, de quoi j'ai donné avis à Mr Mingaud archiprêtre des Cévennes lui en demandant grâce devant mr l'abbé Danglès notre official. Mestre prieur* »[10].

La plainte du curé Mestre dut porter ses fruits car depuis les baptêmes et mariages d'habitants de St-Martin ne se feront plus qu'avec l'autorisation de leur curé, pour peu de temps, il est vrai, car dès 1742 il n'y a plus que très peu de mariages et baptêmes à l'église de Lamelouze la presque totalité des habitants étant mariés « au Désert » par les pasteurs itinérants et y faisant baptiser leurs enfants.

7 Registre BMS Lamelouze 1766-1790, arch. dép. Gard 5Mi 2314, en ligne sur le site internet Brozer.

8 *Notes historiques…* déjà cité p. 223 et plumitif de Lamelouze, Arch. dép. Lozère, Fonds de l'abbé Pourcher non classé.

9 Arch. dép. Lozère BMS 4E17001 photo 299.

10 Arch. dép. Lozère BMS 4E17001 8 septembre 1737 photo 262.

Le procès et les arguments des deux parties.

C'est en 1769 que Louis Fages et François Crespin refusent de payer la dîme sur le vin produit par leurs hautains. Le curé Antoine Beys « les somme par acte » (d'huissier ?) de payer, ce qu'ils refusent. Antoine Beys les assigne alors devant le Sénéchal de Nîmes par exploit du 7 avril 1770, et Louis Fages et François Crespin reçoivent le soutien de la Communauté de la Melouze qui « par sa délibération du 21 du mois d'avril 1770, prit leur fait & cause ».

Le procès a lieu, et par la sentence du 26 mars 1772 Crespin et Fages sont condamnés à payer leur dîme « à la cote onzième », c'est-à-dire à donner le onzième de leur produit soit 9 %. Ceci étant valable pour les années 1769, 1770, 1771 et pour les années à venir. Les autres habitants doivent également payer la dîme, et en outre Crespin et Fages sont condamnés « aux dépens », c'est-à-dire aux frais de justice.

Crespin et Fages font appel de ce jugement, et ce *factum* est donc publié par Antoine Beys pour soutenir sa position en appel, démontant l'un après l'autre les arguments de ses adversaires :

Leur argument principal est de dire que cette dîme sur le vin des hautains n'a jamais été payée, qu'elle est nouvelle. Les avocats du curé répondent que le vin faisant partie de la « grosse dîme » (qui comprend les grains, les châtaignes …), qui est imprescriptible (perpétuelle), en opposition aux menues dîmes (légumes, herbages, racines, produit des animaux) qui ne le sont pas, l'argument est irrecevable. Ajoutant que si la dîme n'était plus perçue sur les hautains, il n'y aurait bientôt plus que cette forme de culture et donc plus de dîme sur le vin !

Les avocats du prieur ajoutent ces remarques importantes sur le plan agronomique « les hautains portent un préjudice considérable à la dîme des châtaignes : en effet un châtaignier sur lequel sont des hautains, ne produit pas une si grande quantité de châtaignes, ni d'une si belle qualité ; il est dévoré au pied par les racines des hautains, & dans les branches par leurs ceps qui s'entrelacent et lient si fort les menues branches, qu'ils les font périr, ou du moins leur préjudicient beaucoup, de sorte que les châtaigniers et autres arbres sur lesquels sont les hautains, ne viennent jamais aussi beaux que les autres, ils périssent même plutôt : d'ailleurs leurs fruits sont plus souvent endommagés des brouillards, attendu que les hautains les rendent plus touffus par la multiplicité de leurs ceps, la multiplicité de leurs feuilles : de sorte qu'à tous égards & leur grandeur ; les brouillards y séjournent davantage, de sorte qu'à tous égards les hautains portent un préjudice considérable à l'Exposant (au prieur-curé Beys), et il devrait en être dédommagé par la dîme du vin provenu desdits hautains, quand il ne serait pas d'ailleurs fondé à la percevoir ».

À ces arguments, plus ou moins fondés, succède l'énumération de toute une série de procès du même genre, qui tous se sont terminés par l'obligation de payer cette dîme. Le curé avance encore un autre argument, à savoir : « l'usage de toutes les paroisses voisines où la dîme du vin provenu des hautains se paye sans aucune contestation. Tel est l'usage de la paroisse de Saint-Martin des Boubeaux (sic) dont on prétend que celle de la Melouze a été autrefois une annexe, du Collet, de Dezeset (resic), & autres, & en matière de dîmes, l'usage des lieux circonvoisins est fort à considérer ».

Enfin, le document, nous permet de dater une innovation culturale. Par arrêt du 26 août 1660, la communauté de Nîmes est condamnée à payer au syndic du Chapitre la « dîme du fourrage coupé en verd », suite à l'introduction d'un « fourrage appelé Esparcet[11], [qui] n'était point connu dans Nismes, on n'en semait point dans son terroir, ni bien loin ».

Comme cela était prévisible, Louis Fages et François Crespin, et la communauté qui les soutient, perdent leur procès en appel, comme l'indique une mention manuscrite en fin de document :
« arret tout d'une voix le 22e aoust 1772 qui demet de l'appel avec depens »

Moins de 20 ans après ce procès, la Révolution et la fin de la dîme.

Ce document est l'un des rares que nous connaissions ayant trait à la dîme en Cévennes. Non pas qu'il n'y ait pas eu des conflits et donc des procès nombreux à ce sujet : le dépouillement des archives judiciaires du présidial de Nîmes nous permettrait probablement d'en trouver d'autres. On trouve l'expression de ces conflits dans certains Cahiers de doléances établis en 1789 par les communautés[12], celui d'Aiguesvives par exemple demande « que la dîme soit abolie dans le royaume, pour éviter le fourmillement des procès qui sont formés chaque année à raison de sa perception ». C'était un impôt lourd comme l'observe la communauté d'Aigremont : « les fruits décimaux s'élèvent plus fort que toutes les impositions réunies ». Et ce n'était pas le

11 Sainfoin.

12 *Cahiers de doléances de la Sénéchaussée de Nîmes pour les États généraux de 1789*, publiés par E. Bligny-Bondurand, Nîmes, Chastanier 1908-1909.

seul revenu ecclésiastique : les prieurés et les cures pouvaient avoir leurs propres propriétés agricoles. Cela n'était peut-être pas le cas à Lamelouze, mais l'était à St-Martin-de-Boubaux où le prieur-curé jouissait des terres de la « dominicature ». Enfin, il est marqué aussi dans plusieurs cahiers de doléances, que le curé bénéficiait du revenu du casuel, c'est-à-dire de ce que devaient payer ses paroissiens pour chaque baptême, mariage ou ensevelissement. Le curé par ailleurs n'utilisait plus une partie de la dîme pour l'entretien des bâtiments religieux, et pour nourrir les indigents, ce qui était la règle plusieurs siècles auparavant. Les cahiers de doléances montrent aussi que la situation des curés était loin d'être homogène. La plupart déléguaient la perception de la dîme à des « décimateurs » laïcs qui en gardaient une certaine part pour rémunérer leur travail. Certains ne résidaient pas sur place, se contentant de percevoir les revenus de la dîme et de sous-traiter les fonctions religieuses à un vicaire qui percevait la « portion congrue ». Ce n'était pas le cas dans les Cévennes protestantes où au XVIIe siècle les évêques imposèrent aux curés de résider dans leur paroisse pour essayer de ramener les protestants dans le giron de l'Église catholique et romaine.

Pour revenir aux Cahiers de doléances déjà mentionnés, si toutes les communautés qui abordent le sujet de la dîme (certaines ne la mentionnant même pas), reconnaissent que cette ponction sur leur production est trop élevée et injuste, elles ne sont pas d'accord sur les remèdes à apporter. Certaines, les moins nombreuses, et parmi elles très peu de communautés majoritairement protestantes, sont pour la suppression totale.

La majorité souhaite des aménagements : forte baisse du taux, prélèvement en argent, prélèvement sur une seule des cultures quand des cultures sont associées sur la même parcelle (on retrouve là le cas de notre procès où il y a vigne et châtaigniers sur la même parcelle), pas de prélèvement sur les parcelles en fourrage (qui sont plantées pour nourrir les animaux qui par l'engrais qu'ils fournissent permettent les cultures), et surtout pas de prélèvement de la dîme sur la partie des récoltes consacrée à la semence à garder pour l'année suivante. Que les communautés soient d'avis de supprimer la dîme ou de la réformer, toutes sont d'accord pour payer leur subsistance à leurs ecclésiastiques en leur accordant presque unanimement une rétribution de 1200 livres par an, ce qui montre que les cahiers de doléances avaient pu être influencés par des « modèles » largement diffusés.

Peu après l'ouverture des États généraux en mai 1789, au cours de la nuit du 4 août, et des jours qui suivent, les privilèges féodaux seront abolis par l'Assemblée nationale, et avec eux la dîme.

Période révolutionnaire, le régisseur Leyrole écrit à son patron, le comte d'Altier

Villefort le 12 octobre 1789

Monsieur le Comte

… j'ai eu l'honneur de vous dire, Monsieur le comte, dans mon précédent qu'à cette époque tout était tranquille dans ce païs notamment dans vos terres ; j'ai la satisfaction de pouvoir vous assurer aujourd'hui que depuis les choses ont toujours été de mieux en mieux et que dans ce moment elles sont presque rétablies dans l'ordre naturel…

Je dois vous observer, Monsieur le comte, que la cherté actuelle des grains fait craindre beaucoup de misère pendant l'hiver et soit que votre grenier de La Prade n'est pas trop sûr, soit encore que si la misère devient telle qu'on le redoute, que l'on peut présumer que les misérables se porteront à aller enlever les grains de force partout où ils sauront qu'il y en a d'enfermé, pour prévenir cet événement il a été convenu entre M. Chas et moi-même qu'il vendra à mesure qu'il livrera…

Lettre de Leyrole au comte du Champ, arch. dép. Lozère, 3 J 15, archives du Champ.

Commentaires :

Le comte est Charles comte d'Altier, guillotiné en 1794.

Mis à part la « grande peur » que relaient les consuls de Villefort, et qui entraine une « émotion » populaire pour protéger la récolte de seigle, il n'y a pas de « guerre des châteaux » dans la vallée de l'Altier pour détruire les terriers, comme dans le reste du Gard. Toutefois, le château du Champ aura ses tours « rabattues » volontairement.

La très mauvaise récolte de grains de l'été 1789 provoque une hausse des prix considérable. Du fait de ses importantes surfaces agricoles, de ses très nombreux tenanciers, le seigneur d'Altier peut engranger des provisions de grains. Avec le notaire Chas Leyrette, le régisseur la pris la décision, de vendre au fur et à mesure et ne pas « accaparer » connaissant les risques d'être pillés.

Devenir seigneur haut justicier au XIVe siècle : les Altier de la vallée de l'Altier (Lozère)

par Marie-Lucy Dumas

La famille d'Altier (Lozère) est connue par un très important chartrier déposé au XXe siècle par les descendants[1] de cette famille. Ainsi que le rappelle Yannick Chassin du Guerny[2] qui en fit l'inventaire[3], M. Boullier de Branche[4] a déchiffré des documents actuellement en déficit[5] et a procédé à de nombreuses transcriptions. Roland Juppeaux, doctorant en histoire moderne, consacra ses années à un mémoire de maitrise suivi d'un DEA à l'université de Montpellier[6]. Il compléta en outre l'inventaire.

L'ensemble du chartrier s'étend du XIIIe au XIXe siècle, sur toute une région de la vallée de l'Altier, de Cubières à Villefort avec les morceaux de seigneurie à Serres (Malons) et à La Felgère (Concoules), puis sur le Causse Begon. Avec les familles rattachées (Yzard de Castanet, Brisis, Mancel, Beauvoir du Roure, Albignac du Triadou, Bardon du Choizal, Malbosc du Miral, de Ginestoux, de Richard-Boyer de St-Hilaire-de-Lavit, de Pelamourgue du Pouget, de Chapelain, de Retz de Serviés, entre autres) il procure de nombreux renseignements sur les petites seigneuries locales. Le gros dossier du procès[7] avec l'héritier de la marquise de Portes offre des ressources précieuses et peu utilisées sur ce marquisat.

Un parchemin de 1322 avec le sceau en cire des Randon a été retrouvé au château du Champ où il avait été conservé par la famille. Ce document, déjà connu[8], incite à se pencher d'un peu près sur les origines de cette seigneurie dont on peut résumer les six siècles d'existence ainsi : hommes libres « gardiens de la tour » d'Altier, pariers de la Garde (Guérin) pour le compte des seigneurs d'Anduze, les frères d'Altier achètent progressivement des terres avec des droits féodaux. Ils finissent par obtenir la haute justice de leur seigneur supérieur (1322) sur la terre du Champ, où, malgré une vallée très encombrée de petites seigneuries, ils parviennent par mariage et achats[9] à composer une seigneurie suffisamment conséquente pour que les deux derniers, devenus marquis du Champ et comte de Serres fréquentent la Cour. Charles Jean Baptiste Victor, colonel d'un régiment de dragons, était électeur à l'assemblée de la noblesse en Gévaudan. Lui et son fils finissent sur la guillotine le 9 juillet 1794[10].

La frérèche d'Altier, une castlania *des seigneurs d'Anduze XIIe-XIIIe siècles*

Les premiers « d'Altier » connus, en 1207, sont Pons, Étienne et Guilhem d'Altier[11], chevaliers pariers de la Garde Guérin. Ils sont rattachés à la « tribu » ou famille (*gens* en latin) des Bertrandencs qui désigne ceux qui dépendent ou se rattachent aux « Bertrand » d'Anduze[12]. Il est probable que ces « hommes libres » possèdent des alleux en toute *potestas* (pouvoir), base juridique de leur future

1 Familles Varin d'Ainvelle et de Gourcy.

2 Il est le premier président d'honneur de la revue du L.C.C.

3 À consulter sur Brozer téléarchives.

4 Arch. dép. Lozère 1 J 553.

5 Déficit, joli mot des archives pour désigner un document disparu, absent ou dérobé.

6 Juppeaux Roland, *Seigneuries et seigneurs en Uzège et Gévaudan : les Borne d'Altier*, (fin XVIIe-XVIIIe siècle) sous la direction d'Arlette Jouanna, 1980. Juppeaux, Roland, *Une famille noble de Gévaudan : les Borne d'Altier*, (XVIIe-XVIIIe siècles), directeur de recherches Arlette Jouanna, 1984.

7 Succession Budos de Portes, arch. dép. Lozère, Chartrier 3 J 66-86.

8 Mentionné par Chassin du Guerny, il est coté 3 J 99 – 5.

9 Le dernier étant la totale seigneurie d'Altier et de son mandement en 1668, au Polignac.

10 Ce parcours n'est pas sans rappeler celui des Sarrazin du Chambonnet, petite seigneurie de la vallée de la Cèze. Les Sarrazins ont été eux aussi chevaliers pariers à La Garde-Guérin. Dumas, Marie-Lucy, *Les Sarrazin du Chambonnet, une petite seigneurie de la haute vallée de la Cèze*, Gens et terroirs des hautes Cévennes, 2013, 363 pages. La famille d'Altier de Borne se poursuit de nos jours par les successeurs : Chapelain, puis Gourcy et Varin d'Ainvelle, le château du Champ est ouvert aux journées du patrimoine.

11 Les autres pariers mentionnés dans les statuts sont : Guilhem d'Altier (1238), Pierre d'Altier, chevalier, Gaucelm et Pierre d'Altier (1260). Porée, Charles, *Les statuts de la communauté des seigneurs pariers de la Garde-Guérin en Gévaudan*, 1238-1313, éditions Lacour, 2009.

12 Voir à cet égard, Dumas, Marie-Lucy, « À propos de l'appellation « chevalier parier » de La Garde Guérin », *L.C.C.* n° 174, juillet-septembre 2013.

seigneurie, qu'ils placent eux-mêmes sous la *dominatio* ou dominicature du seigneur supérieur. Un grand nombre d'autres hommes libres se mettent au service d'un seigneur important, ou se font recruter par lui.

À cette date, malgré le premier hommage de l'évêque de Mende[13] au roi de France, c'est la famille d'Anduze qui gouverne cette basse région, un vaste territoire englobant partie des diocèses de Mende, d'Uzès et de Viviers, allant de Luc à Vézénobres sur la Régordane et de Florac à Barjac[14]. Chemins et routes importantes sont sous surveillance : la Regordane, la Cézarenque, la route d'Aubenas à Mende[15], auxquels il faut ajouter les mines d'argent (Largentière, Ste-Marguerite-La Figère) et les rivières aurifères que sont la Cèze et son affluent de la Ganière où des seigneurs dépendants[16], en contrôlent orpaillage et moulins.

Au XIIe et XIIIe siècles, de nombreuses coseigneuries[17] forment un réseau de fiefs avec permission de construire une tour forte (jus muniendi) pour surveiller les chemins et y collecter des péages. Les actes de jus muniendi sont rares dans les archives de cette région, signalons celui accordé par le seigneur de Randon, successeur des Anduze, à Arnaud de La Garde, en 1242[18] : le droit de construire une tour forte à Redoussas (vallée de l'Altier, Lozère), sur un fief concédé ou sur un alleu placé en dominicature. Le seigneur lui donne même 1000 sols pougeois pour cela, à condition « *que cette tour lui sera rendue en cas de guerre* », en échange Arnaud de La Garde lui donne le quart du château et du terroir de Puylaurent.

La *castlania*[19] est un contrat qui lie le vassal à son seigneur. Qu'il comporte ou non le *jus muniendi*, il est avant tout un serment de fidélité pour les biens que « l'un tient de l'autre », lui promettant de l'aider et de le secourir et de ne pas se lier avec ses ennemis, de ne pas lui faire la guerre. Le contractant jure de faire « reddition » de ses biens à la demande du seigneur qui peut le faire « déguerpir » à son gré, pour investir ce fief à un autre *castlan* (châtelain). En contrepartie le *castlan* a le droit de collecter le péage et les censes ou récoltes, sur le fief accordé.

À Altier, en 1694, le péage est appelé droit de « saume ». Il ne faisait pas partie à l'origine de la seigneurie d'Altier, car il était possession du seigneur supérieur, Anduze et des successeurs Randon puis Polignac[20]. Les Altier l'achètent en même temps que la seigneurie en 1668. Il était « *payable en argent portant sur tous ceux qui tiennent du bétail à bâts faisant commerce et trafic* »[21], avec obligation de maintenir les routes en état. En 1733, la taxe se monte à une livre par mulet. Les villages où se collecte le droit de « saume » sont en bordure de la route muletière qui relie Villefort à Mende.

À la fin du XIIIe siècle, le seigneur Guérin du Tournel, issu de la famille de Randon, est seigneur du mandement d'Altier. C'est à lui que les frères d'Altier passent hommage, pour certaines terres, dans le cadre d'un partage des fiefs entre Randon et Tournel, en 1280, puis en 1320 pour les terres et lieux dans les paroisses de Cubières, St-Julien du Tournel, St-Jean-du-Bleymard et Malons : les mas de Mallecombe, Espinas, Les Alpiès, Hermentou, Fromental, Fraissinet et Costarotbal et Serres et Rimbal et les châteaux d'Altier et le domaine du Champ.

Une société aisée et éduquée

Sans possibilité de connaître les revenus du péage, ni même d'évaluer le trafic commercial sur la via soteyrana, ni les revenus fournis par les serfs, puis les tenanciers en emphytéote perpétuelle, on se doute que les frères d'Altier disposaient de revenus qui les plaçaient nettement au-dessus de la condi-

13 Aldebert du Tournel, en 1161. La Bulle lui accorde le pouvoir temporel sur tout le diocèse de Mende.

14 *Bernard, seigneur d'Anduze, satrape de Sauve, coseigneur d'Alès, seigneur de Portes et de Génolhac en Uzège, prince de Luc en Gévaudan, seigneur de Pradelles en Velay et de Joyeuse en Vivarais*, Charte d'hommage de Guigon de La Garde en 1207, arch. dép. Lozère, G 476. L'étendue des fiefs de la famille d'Anduze peut être perçue dans les chartes de donations de ces fiefs par Philippe-Auguste en 1212 à l'évêque d'Uzès et à l'évêque de Nîmes, et dans la *Feuda Gabalorum* où sont mentionnées les possessions des Anduze, seigneur de Florac vassaux de l'évêque de Mende.

15 Il s'agit de la « *via soteyrana* » (le chemin inférieur), suivant la vallée de l'Altier jusqu'au Bleymard puis celle du Lot jusqu'à Mende. L'autre voie s'appelle « *stratam vocatam Cervelayran* », mentionnée en 1329 dans les limites du manse de la Becadura, passant par le Lozère depuis Villefort à l'Hôpital, pour rejoindre par le sommet du Lozère la route de Florac à Chadenet.

16 Tels les coseigneurs de Naves, de Bane et de Castilhon.

17 Débax, Hélène, *La seigneurie collective, Pairs, pariers, paratge les coseigneurs du XIe au XIIIe siècle*, Presses universitaires de Rennes, 2012.

18 Chartrier du Champ, 3 J 175, Redoussas. Un autre exemple : en 1199, les seigneurs de Montalet, Arnaud, Pons Arnaud et Gausbert donnent ce qu'ils possèdent à Saint-Ambroix (au seigneur d'Anduze) contre le droit d'édifier une tour et une salle. *Transaction de mars 1199 entre Guillaume de Vénéjan et les seigneurs d'Anduze coseigneurs d'Alès au sujet de Génolhac, Saint-Ambroix, Montalet et Saint-Brès*, publié par G. Charvet.

19 À cet égard, Débax, Hélène, *La féodalité languedocienne, XIe-XIIe siècles, Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc de Trencavel*, Presses universitaires du Mirail, 2003. Castlania est traduit en latin par *castellania*, procès avec Armand de Polignac, transcrit par Bouillier de Branche, 1462. Le mot *castellania* sert à désigner plus tard le *mandamentum*, circonscription où s'exerce la justice seigneuriale.

20 Le péage est vendu en même temps que toute la seigneurie par la famille de Polignac aux Borne d'Altier en 1694 (voir texte en document).

21 Chartrier du Champ, 3 J 100, aveu et dénombrement, 1694.

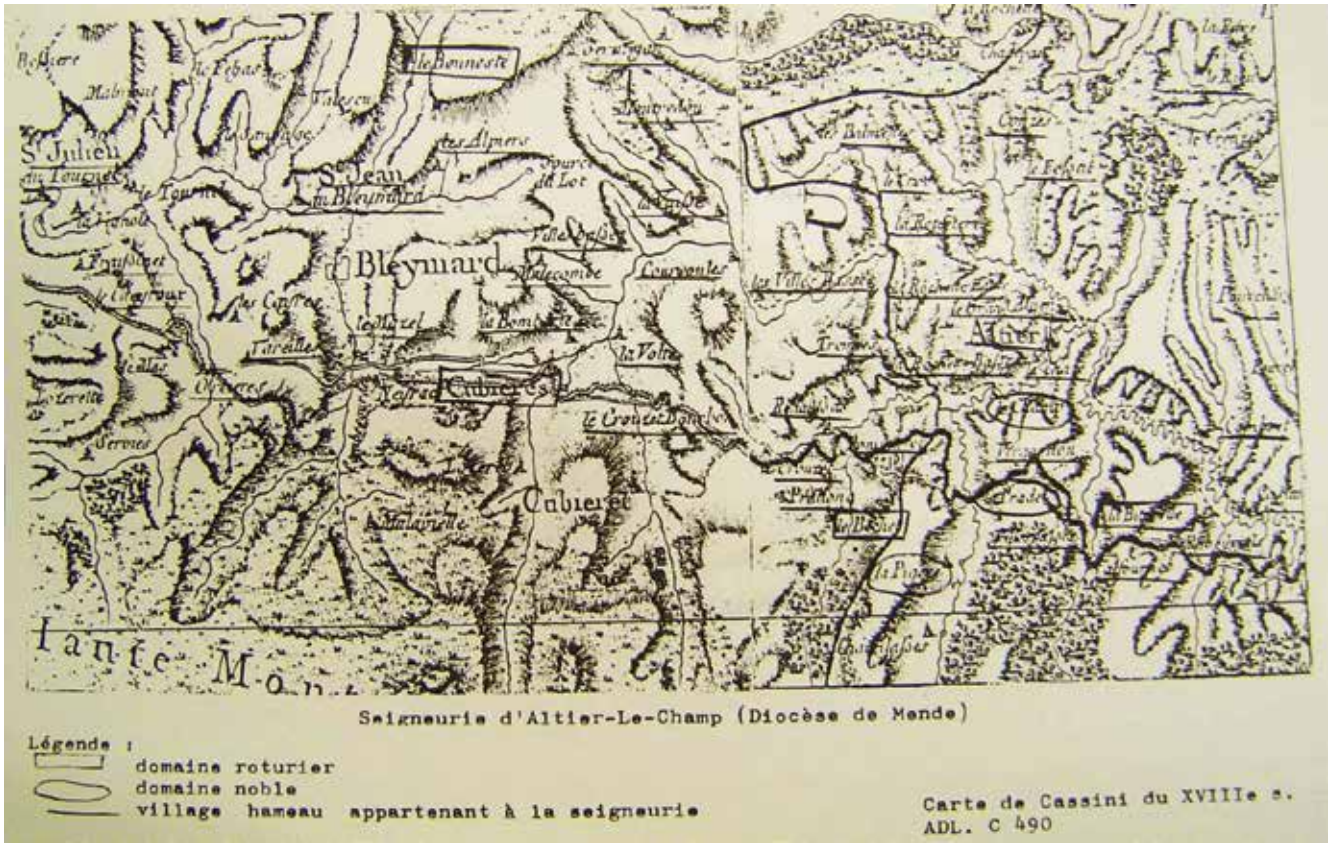

tion de leurs tenanciers. Les testaments d'Etienne d'Altier vieux, en 1305, d'Isabelle Merle, femme de Raimond, en 1308, d'Etienne d'Altier jeune en 1316 de Delphine, femme de Gaucelin en 1343, et de Louis d'Altier en 1374 font de nombreux legs aux curés et aux luminaires des églises[22] et aux abbayes et monastères[23]. L'extension géographique de ces legs donne une bonne idée du réseau, des relations, des alliances de cette famille d'Altier.

Une autre indication est celle de l'emploi d'un médecin (*phisico*), Pierre Guyszo, au chevet d'Etienne d'Altier, en 1305, qui est témoin de son testament.

La frérèche d'Altier habite deux maisons dans la forteresse sur l'éperon rocheux entouré par le ruisseau de la Rouvière - où s'est développé en contre-bas un habitat[24] -, pour surveiller la route de Villefort à Mende, à la demande du seigneur d'Anduze, puis du Randon. Frères et sœurs s'y sentent chez eux en « seigneur » collectif de leur château, avec les serfs attachés aux terres qui leur rapportent fruits et revenus. Bien que non propriétaires, ni constructeurs du château d'Altier, il en ont adopté le nom « d'Altier » ayant obtenu le « fief franc et honoré » de ce château et de ses appartenances.

C'est au XIIIe siècle, vers 1245-60, que ce château a pu abriter la *trobairitz*[25] Azalaïs d'Altier. Elle est connue par un « salut d'amour[26] » et par une adresse à Uc de Saint Circq « amant » de Clara d'Anduze[27] et amie de celle-ci.

La présence d'une brillante poétesse parmi les frères et soeurs Altier témoigne d'un niveau intellectuel et d'un train de vie élevé. On le constate aussi par le réseau des amis nobles, témoins d'actes, qui sont les seigneurs du Tournel et de Chapieu, et les

22 L'église d'Altier (St-Privat et St-Sauveur), St-Etienne de Cubières, Ste Marie de Cubiérettes, St-André-Capcèze, St-Victorin, St Jean-du-Pont, St-Loup à Villefort, St-Michel de la Garde, St Pierre de Prévenchères, St-Thomas de La Souche, Ste-Marguerite de La Figère, St-Jacques de Balme, St-Jean de Chazorne, Ste-Madeleine de Planchamp, St-Laurent du Fraissinet, Ste-Marie de Chasseradès, St-Jean-du Bleymard, St-Julien du Tournel, Ste-Cécile d'Orcières, St-Etienne de Concoules, St-Pierre de Malons, Ste-Marie de Ponteils, Ste-Marie de Canco (?), St-Pierre de Ponteils (?).

23 En 1308 aux Frères prêcheurs de Génolhac et de Marvejols, Les frères mineurs de Mende et à l'abbaye de Mercoire ; en 1374 aux prêcheurs de Génolhac, de Marvejols, au et aux mineurs de Mende, aux religieuses du Carmel de Mende, de Mercoire, des Chambons, des Clarisses d'Alès.

24 Il s'agit de Grand-Altier ; un peu plus loin, l'église St-Privat-d'Altier existe au XIIe siècle, avec quelques maisons autour.

25 Féminin de *trobador,* troubadouresse.

26 Matilda Tomaryn Bruckner, Laurie Shepard, Sarah White, *Songs of the women troubadours*, Routledge, 23 nov. 2004 - 280 pages

27 « Azalais d'Altier et Clara d'Anduze », Portal de la Devèze, *Mémoires de la soc. Litt. Et Sci. D'Alais*, 1896, p. 262 - *Tanz salutz e tantas amors/e tanzbens e tantas honors/ e tantas finas amistaz/ e tanz ganz, com vos volriaz/e tanz e tant d'alegrier/ vos tramet n'Azalais d'Altier : a vos donna, cui ilh volria/ mais veser que ren quel non sia : / que tant n'ai auzit de ben dire…*

collègues pariers de la Garde : les La Garde, les Blau, les Hérail, les Borne et les Cubières. Un entre soi noble qui s'allie par épousailles.

Au XIIIe et XIVe siècle, les Altier s'allient ainsi aux Mostuéjols (vassaux des comtes de Rodez), aux Blau (seigneurs de Ponteils), aux La Garde, aux Merle (seigneurs d'Alteyrac, coseigneur de Serverette), aux d'Orcières (seigneurs du Bleymard), aux Bérard (seigneurs de Ponteils, puis de Montalet), aux Cadoëne de Gabriac, coseigneurs de Barre, et enfin aux Borne, de la vallée de la Borne, dans le diocèse de Viviers. Les dots de ces épouses sont impressionnantes : Tosquine de Merle (1284) arrive avec les biens des Raymond Acaina, damoiseaux du Tournel, au Mas de Malecombe et de la Bastide, et dans le château de Naves (près des Vans). Arsende de Cadoëne apporte 7 000 sols tournois, ses vêtements et des peaux d'écureuil et un cheval harnaché[28]. Delphine Bérard fait entrer dans la famille d'Altier, en 1340, des tenanciers aux hameaux de La Felgère et de Montredon, paroisse de Concoules (Gard) et au hameau de Montselgues (paroisse de Ponteils).

Les Altier placent quelques cadets, chanoines à St-Ruf-de-Valence, à l'abbaye de Saint-Gilles, ou moniales à l'abbaye de Mercoire ou des Chambons[29]. Le placement de ces frères et sœurs dans des abbayes prestigieuses est accompagné d'une « dot » obligatoire. Par exemple, Agnès fille d'Étienne, placée à l'abbaye de Mercoire reçoit par héritage une rente de 40 sols sur le Mas de Combret, sa vie durant.

Certains frères font toutefois des dépenses : un Étienne d'Altier (entre 1240-1246) gage ses biens et les serfs qui y sont attachés, puis finit par les donner à un damoiseau du Tournel, Raimon Acaina en remboursement de dettes, mais ces biens reviennent *in fine* aux Altier par mariage.

En 1267, la région doit regorger d'animaux sauvages : cerfs ou chevreuils, ours et sangliers, qui sont pris dans des « fosses », captures dont le seigneur de Randon exige chaque année sa part : 4 cerfs et la tête et les pieds des autres, droit d'*alautsagia*. La table seigneuriale des Altier doit être bien garnie.

L'occupation du château d'Altier

La tour carrée et la salle principale (*aula*) sont mentionnées en 1291[30], le château a été agrandi, progressivement. Des jardins (*òrts*)sont mentionnés, en bordure de la rivière, qui appartiennent à divers seigneurs, dont les Altier, ainsi qu'un moulin. La chapelle St-Laurent est mentionnée en 1374. Sur les cartes de 1947[31], on distingue les restes de la tour carrée sur la bordure nord-ouest la plus élevé. En fonction de l'échelle de la carte, elle devait mesurer environ 12 à 14 m de largeur, ce qui, avec des murs de 1,50 m d'épaisseur, pouvait donner des superficies intérieures à chaque étage, d'environ 80 m², où se logeaient les frères et sœurs d'Altier et leur domesticité.

Selon le rapport des fouilles du CNRS, le site d'Altier « *est un castrum composé d'un château situé au sommet d'un piton de schiste et entouré sur ses flancs ouest et est d'un hameau* ». Pour Roland Juppeaux[32] ces châteaux de la fin du XIIe ou début du XIIIe siècle ne sont « *qu'une imitation maladroite de la révolution castrale que la haute aristocratie anima au XIe siècle.* […] *Toutes ces familles ont militarisé leurs domaines ; elles agissent sous le regard « bienveillant » de leur suzerain dont les moyens d'action permettraient le cas échéant, d'empêcher une telle initiative. Qui plus est, la haute aristocratie compte sur la fidélité de ces familles pour faire de ces forteresses des pièces maîtresses de l'affermissement de sa puissance à l'échelon local.* […] *Dépourvu de tout rôle militaire ils n'ont guère qu'une valeur symbolique* ». Sauf que le château d'Altier n'appartient pas… aux Altier, et a fait face à un siège en règle, en 1569.

28 Contrat de mariage, 1316.

29 L'abbaye des Chambons a été crée par Guillaume de Borne au XIe siècle. Elle se trouve dans le canton de St-Etienne-de-Lugdarès, diocèse de Viviers. Voir sa fiche dans Wikipedia.

30 Testament de Philippa de Chateauneuf femme de Pierre Astorge, copie de Boullier de Branche du chartrier liasse 138.

31 À voir sur le site géoportail.fr

32 Mémoire de maîtrise, déposé aux archives de Lozère.

Les successeurs des Anduze, Randon de Châteauneuf ou son petit-fils, Guillaume de Randon, font « déguerpir » les Altier de cette forteresse, sans doute entre 1277 et 1310, comme le raconte Jean de Borne d'Altier, en 1467[33], lors d'un procès engagé contre le vicomte de Polignac, successeurs des Randon :

« de tous temps, le château et domicile de ses prédécesseurs avait été le château d'Altier, que par la suite ils furent chassés par les seigneurs de Randon, prédécesseur du puissant comte de Polignac actuel seigneur de Randon et ils vinrent faire leur demeure au Champ[34] ». Ce procès porte sur la justice du seigneur du Champ, il dure plus de trente années.

Le château a été occupé jusqu'en 1377. En 1288, une cuisine neuve est indiquée. Divers personnages y demeurent tels Gaucelin et Pierre Dalqui qui en ont obtenu le fief en 1277, et en font hommage à Guilhem de Randon. Jean de Saint-Gervais, de 1312 à 1345, dont on ignore la fonction, y achète des terres, Jean Doat en 1333, Pierre Rogier et Guillaume Bernard en 1346, vivent dans l'enceinte du château. En 1337, Guillaume Bernard reçoit l'investiture (il est investi d'un fief) de Raymond Hérail, sans doute procureur du seigneur de Polignac.

Les Altier possèdent en propre, deux maisons dans l'enceinte[35] et un jardin sur le site du château au XVe siècle.

En 1569, des bandes et les armées protestantes attaquent la forteresse d'Altier. Jean de Sarrazin[36], seigneur du Chambonnet y est blessé en la défendant avec ses compagnons d'armes, catholiques comme lui : Antoine de Planchamp, Pierre Laurens, Jean Folcher et Jean Vigouroux de Bergougnoux, Antoine d'Altier, seigneur de Serres, et Jean d'Altier seigneur du Champ. Il est transporté au château du Champ où il décède. Grâce à cet événement, on aperçoit l'importance de la forteresse d'Altier, bien mieux fortifiée que le château du Champ qui n'est pas inquiété. Les armées protestantes abandonnent l'idée de tenir cette forteresse, la vallée de l'Altier et la route de Mende. Le fort de Redoussas, possession des Narbonne, protestants à cette époque, doit héberger des troupes catholiques financées par les États du Gévaudan. Les armées protestantes passent par la via Cervaylaria au travers du massif du mont Lozère pour attaquer Mende et Marvejols.

Puis le château est abandonné au XVIIe siècle, il sert de carrière à la construction de maisons, tout autour.

Les biens et les droits des Altier avant 1322

La famille d'Altier possède, dès le XIe siècle, des biens autour du lieu « *vocata Alcham* » (futur château du Champ) et poursuit le développement de ses acquisitions dans une vallée très peuplée où les seigneurs sont nombreux à se disputer la place.

Suite à des donations seigneuriales :

- le chapitre de Mende a obtenu de Raimon d'Altier des setiers de seigle et d'avoine et 100 sols d'argent à prendre sur les mas de Villeshautes et de La Vaysse (1318).

- la commanderie de Gap-Francès possède pas moins de 40 tenanciers[37] de ce mandement (donation de Guérin du Tournel en 1162). Des transactions ont lieu avec le seigneur du Tournel pour le péage, dans cette vallée.

Seigneurs pariers de La Garde, installés par le seigneur d'Anduze :

- le seigneur de Cubières obtient de son seigneur d'Anduze la castlania du Cheylard d'Aujac, mentionné en 1210 : « *bastida nova quae vocatur cai-*

33 Chartrier du Champ, 3 J 102, 103, 104, 105, 106.

34 Le texte copié par Boullier de Branche dit : « *Le dit noble d'Altier tenait du seigneur de Randon par un seul hommage noble en fief franc et honoré, qu'il avait toujours tenu de ce seigneur, mais peu de temps, car le pouvoir et la tyrannie enlevèrent le château d'Altier au noble d'Altier par les prédécesseurs du noble de Randon, alors que les prédécesseurs du noble d'Altier s'étaient appelés « d'Altier » à cause de ce château* ».

35 Les maisons ont été construites par leurs soins et avec leurs revenus, ce pourquoi ils les possèdent. C'est d'ailleurs ces deux maisons qu'ils mentionnent sur le site et non le château d'Altier.

36 Dumas, Marie-Lucy, *Les Sarrazins du Chambonnet, une petite seigneurie dans la haute vallée de la Cèze*, Gens et terroirs des hautes Cévennes, 2013. Jean de Sarrazin rédige son testament le 6 décembre 1569, chartrier du Chambonnet.

37 Liste complète dans Hélas, Jean-Claude, *Gap-Francès, une commanderie des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Gévaudan au milieu du XVe siècle*, Gens et terroirs des hautes Cévennes, 2018.

lar » : une maison neuve que l'on appelle château, ce qui, déformé, donne Cheylard[38]. Il était à l'étroit dans la vallée de l'Altier, à Cubières, mais il y conservera toujours des tenanciers. Un successeur, Artaud de Cubières peut acheter la seigneurie du Cheylard, un siècle plus tard.

- le seigneur Hérail de Brisis est vassal d'Altier pour les villages de Chareylasse[39], le Bouschet, Pratlong, Valfournès, La Rouvière et le Fossat, suscitant, par la suite, bon nombre de procès avec son suzerain. Il possède aussi des tenanciers à Rabeyrals, mais son château se situe dans la vallée de la Cèze, près de Ponteils, où il étend sa seigneurie.

- le seigneur de Redoussas, un Merle de la famille des La Garde, se perpétue dans la famille de Narbonne, puis de Chapelain. Les Merle progressent vers Sénéchas, Chausses (Chamborigaud) et Castagnols (Vialas). Leurs successeurs, dont Olivier de Lussan[40] (1415) possèdent des rentes sur Villespasses et au Bergonhon (Bergougnoux).

- les seigneurs d'Altier comptent des biens et des tenanciers aux lieux et château d'Altier, du mas du Champ, au mas inférieur de la Rochette, aux Balmelles, à Montclam et autres biens dans la paroisse de Saint-Privat-d'Altier ; des mas des Casaux sous Beauvoir (du Roure), d'Hermet dans la paroisse de Prévenchères, de Serres, Rimbal, Chancadosse, et Pelouzet dans la paroisse de Malons, à Saint-André-Capcèze, aux mas de Brin (La Felgère) paroisse de Concoules, à Croupignac. C'est une petite seigneurie pour laquelle ils ne jouissent que de la justice basse et moyenne, la haute appartenant à leur seigneur de Randon.

Autres seigneurs :

Raimond, puis Jaucelin de Cornilhon, damoiseau d'Altier, possèdent des tenanciers aux mas de Villespasses et de Nautas (1297). Les Cornilhon sont aussi coseigneurs du castelas de Malbosc (diocèse de Viviers). Agnès de Camblan, successeure, y jouit d'un « fief franc honorable et antique » (1326).

Pons de Servières est vassal des Altier pour des tenanciers à Rabeyrals et au Roure (1253).

Avec le partage entre Randon et Tournel, ces seigneuries passent dans la mouvance des seigneurs du Tournel et donc du seigneur supérieur l'évêque-comte de Mende, à qui ils rendent hommage. Divers actes sont indiqués dans la *Feuda gabalorum*.

38 Donc l'expression « château du Cheylard » est redondante : château du château.

39 Vendu en 1750 à Antoine de Chapelain, seigneur de Trouilhas, 9365 livres.

40 Seigneur de Sénéchas et auteur de la Tour d'Olivon, à Sénéchas.

La pyramide féodale peut s'étager ainsi :

1)- L'évêque de Mende, représentant le roi de France et aussi pour sa propre part, après le paréage avec le roi de France de 1307.

2)- Les seigneurs de Randon hommagent à l'évêque pour le château d'Altier (entre autres)[41] en 1299.

3)- Les seigneurs du Tournel hommagent à l'évêque pour diverses terres dans la vallée de l'Altier, dont quelques-unes sont sous-inféodées aux Altier.

4)- Les seigneurs d'Altier (pour les possessions en Gévaudan) font trois hommages :

- aux Tournel et aux successeurs des Randon, les Polignac
- en tant que pariers de La Garde, à l'évêque de Mende.
- pour leurs possessions dans le diocèse d'Uzès : à l'évêque d'Uzès.

La donation de la haute justice par Guilhem de Randon à Raimon d'Altier, le 20 août 1322

Randon de Chateauneuf épousa Marquèze d'Anduze, héritière de son père pour les fiefs de Pradelles, Saint-Laurent-les-Bains, Luc, Villefort-Montfort, Génolhac et Portes. Il eut maille à partir avec l'évêque de Mende et le vicomte de Polignac. Son frère Guérin de Chateauneuf poursuivit la branche des Guérin du Tournel en épousant l'héritière et en reprenant le titre.

Le fils de Randon et de Marquèze, Guilhem IV de Randon et son épouse Walburge de Rodez créent[42] le couvent des dominicains à Génolhac en 1303 et se heurtent à l'évêque d'Uzès à ce propos et à cause du péage de Villefort censé financer le quotidien de cet ordre de frères mendiants.

Leur unique héritière Marguerite épouse Armand de Polignac. Leur deuxième fils prend le nom de Guilhem de Randon. Il fut élevé par son grand-père Guilhem IV. À sa mort il succède avec sa mère aux possessions du Randonat. L'auteur de *L'histoire de la maison de Polignac* écrit qu' « *il ne retint rien de la grande économie, sage et prudente de son ayeul, s'étant aussitôt après le décès porté à une telle profusion, excessive dépense, bombance, libéralité ou plutôt prodigalité qu'il s'en acquis le nom de prodigue*[43] *, « prodigas » en langue vulgaire* ».

41 *Feuda gabalorum*, tome 3, p. 38 et suivantes, *Information eorum que dominus de Randone tenet in feudum a domino episcopo*, p. 38 et suivantes, avec un long hommage en langue d'oc.

42 Cela s'appelle une « inception ».

43 Chabron, Gaspard, *Histoire de la maison de Polignac*, docteur et avocat en la sénéchaussée et juge de la vicomte de Polignac,

C'est ainsi que sont vendus[44] :

- à Raimon d'Altier, en 1311, la moitié des villages de Villespasses et du Fossat pour 200 livres, sans la justice ; en 1318 les censives de Combret, Villespasses et Valfournès[45] à Etienne d'Altier pour 109 livres tournois ; en 1321, la juridiction de Serres dans la paroisse de Malons. En revanche la haute justice pour le Champ, en 1322, fait l'objet d'une donation (voir document plus bas).

- 1311 : le château du Cheylard à Artaud de Cubières pour 20 livres tournois, (seulement ?).

- idem, la moitié des juridictions haute et basse dans les *villae* d'Aujac et de Sénéchas, des châteaux d'Yverne et du Cheylard, des mas de Montselgues, Chamborigaud et Bedousses[46], les mas de Nojaret (Vialas), Concoules et Fraissinet, avec la moitié du péage et de l'albergue de Génolhac à l'évêque d'Uzès pour 600 livres tournois.

- 1321 : le Cheylard-l'Évêque à noble Lordet de Chirac. L'évêque de Mende fait prélation à son profit, pour 1 300 florins d'or empruntés aux juifs d'Avignon, Joseph et Clara Franciscu et Moïse.

- le gros morceau est la vente de la seigneurie de Portes à un seigneur de Guyenne, Guillaume Raymond, seigneur de Budos, pour 40 000 livres ; il s'agirait d'une créance de cette ampleur que le Budos lui aurait accordée par l'intermédiaire de banquiers Lombards et Juifs.

Les « libéralités » de Guilhem de Randon sont telles que le sénéchal de Nîmes et Beaucaire lui interdit d'aliéner ses biens, à la requête de son frère Armand de Polignac. Guilhem épouse toutefois Béatrix de Baux qui apporte une dot de 60 000 tournois d'argent.

vers 1625, manuscrit C appartenant à la Sté Académique du Puy, collationné sur le manuscrit B du duc de Polignac le 10-11 octobre 2001, préface de Martin de Framond, 2007.

44 Et bien d'autres choses : le droit de pacage aux habitants de Génolhac et de Concoules à la Valinières, leur exemption de péage à Palmesalade…

45 La liste des censives vendues est intéressante : seigle, avoine châtaignes fraîches, cire, truites salées (*turtures salsos*) et 40 œufs à Combret ; seigle, avoine, gélines, un mouton, un fromage par cabane à Valfournés…

46 Arch. dép. Gard, 1 F 125. L'acte a été recopié par l'abbé Nicolas. Montselgues dans la paroisse de Ponteils, l'autre seigneur est Hérail de Brisis ; le pont de Chamborigaud, dans la paroisse de Chausses, Bedousses haut et Sénéchas dont le seigneur est Merle d'Alteyrac, le château d'Yverne appartient aux Pelabarbe de St-Julien-du-Tournel.

Le texte de la donation[47]

Texte	***Commentaires***
Au nom de Dieu, Amen. Qu'il soit connu de tous et un chacun par cet instrument public que nous avons sous les yeux, que nous constatons qu'avec Guillaume évêque de Mende, et par la grâce de Dieu comte du Gévaudan, le très éminent et noble seigneur, le seigneur Guilhem de Randon seigneur de Luc et le seigneur Raimond d'Altier, chevalier, convoqués ici par les notaires soussignés, que le seigneur Guilhem de Randon pour pourvoir au salut de l'âme de son parent, le seigneur de Randon l'aïeul de sa mère, dont il est l'héritier et l'obligé, a voulu apporter un amendement à ce que le seigneur d'Altier avait reconnu au seigneur de Randon, à savoir certaine part de l'eau dans le ruisseau du château d'Altier qui, jusqu'à maintenant, était et fut chaque année reconnue au seigneur Guilhem. Nous voyons que, jadis, pour les ancêtres du même seigneur Raimond d'Altier, le seigneur Guilhem, et son aïeul et les siens, dans le passé, a voulu et a confirmé et afin qu'il n'y renonce pas, n'y ne s'en déprendre ni s'en dessaisir, il avait donné en son nom pour lui et ses héritiers et successeurs, et de manière irrévocable les choses susdites.	Un témoin : - l'évêque de Mende, Guillaume Durant, a signé le paréage avec le roi de France en 1304 qui partage les terres du Gévaudan en trois parties : les terres de l'évêque, les terres du roi et les terres communes. Le seigneur de Randon doit rendre hommage à l'évêque. Deux protagonistes : - Raimond d'Altier († 1329) époux d'Isabelle Merle (de La Garde) - Guilhem de Randon, fils de Marguerite de Randon et d'Armand de Polignac, est le fameux « *prodigas* » qui vend ou donne ses droits. Il semble donc qu'auparavant, le seigneur d'Altier avait droit à une certaine portion de l'eau du ruisseau qui entoure le château. Le ruisseau de La Rouvière est un modeste valat qui devait contenir plus d'eau, alors, puisqu'il faisait tourner un moulin.

47 Transcription et traduction par M.-L. Dumas. De nombreux mots sont illisibles ou effacés. Le parchemin original a été vu et mentionné par Yannick Chassin du Guerny dans l'inventaire. Il précise qu'il est resté au château.

De même au seigneur Raimond, ses héritiers et successeurs, le seigneur Guilhem lui avait concédé le simple pouvoir sur les biens qu'il possédait ; ils ont convenu que sur les mas et appartenances des lieux dans lesquels le seigneur Raimond avait la basse justice et le moyen pouvoir et que sur le lieu et la maison du seigneur Raimond vulgairement appelée maison d'Al Cham (qui est confrontée aux terres des mas des lieux de Chaumfour et Rochette supérieure, de Villebasse, de Vayssa, de Montbel, de Montredon qui est à côté du mas Nautas dont les appartenances sont confrontées avec la maison appelée Alcham), il aurait la haute justice.	Les ancêtres de Raimond avait obtenu le « *merum potesta* » simple pouvoir, en fief. Les ancêtres du seigneur de Randon avaient concédé des terres avec un « pouvoir » de gouverner avec la basse justice sur les tenanciers. Raimond obtient la haute justice sur la maison d'Alcham = Le Champ, dont on donne ici les confronts et sur toutes les terres qu'il possède (elles sont détaillées plus bas) et les autres biens énumérés plus bas.
Sous la convention et la condition que le seigneur Raimond, pour lui ses héritiers et successeurs, reconnaissent qu'ils tiennent du seigneur la basse, moyenne et haute justice ainsi qu'ils l'ont obtenue, et qu'ils reconnaissent au seigneur Guillhem à ses héritiers et successeurs le simple et moyen et haut (*merum, mixtum et imperium*) et que le même Guilhem, pour lui et les siens, reconnaisse à nouveau en fief au seigneur Raimond et à ses successeurs, les mas susdits avec leurs appartenances et parrans qu'il tenait de son nom, à savoir le manse del Fau et tout ce qu'il y a dans ce manse, les manses de Rouerg, de Pratlong, de Combret, de Montbel, de Vayssa, de Montredon et que pour tous ces biens ils fassent hommage et proclament son droit.	Raimond devra faire reconnaissance de la basse, moyenne et haute justice et reconnaitre qu'il tient ce fief de Guilhem de Randon. Le seigneur de Randon ne se départit pas de sa haute seigneurie. Ce sont des lieux de la paroisse d'Altier plutôt situés sur la rive gauche de l'Altier à des altitudes élevées (entre 800 et 1000 m) et très pentus. Combret est dans la paroisse de Villefort et Montbel dans celle de Montbel.
Et par cette convention le seigneur Raimond pour lui et pour les siens a reçu la dite haute et basse, la simple et supérieure justice sur les mas et appartenances et contenants, à savoir sur les manses de Vayssa, de Montbel, de Montredon, du Fau, de Ronesta, de Pratlong, de Combret. Il les a reçu en fief du seigneur Guilhem, et lui en a fait hommage sur tout et chacun, et a juré fidèlement de le servir, les mains placées sur les saints évangiles, et par cet acte le dit seigneur s'est obligé, lui et ses successeurs et héritiers, de faire de même.	Raimond reçoit et fait immédiatement hommage par une cérémonie où il place ses mains sur les saints évangiles et jure fidélité au seigneur Guilhem.
Et sur toutes ces choses le seigneur évêque a donné son consentement et le seigneur Guilhem de Randon l'a accepté ; et pour que tous et chacun sachent qu'il a donné le simple et la haute justice en fief à toute personne qui le demanderait, les seigneurs Guilhem et le seigneur Raimond ont fait un acte public par moi notaire et assistants soussignés.	En tant que seigneur supérieur, l'évêque Guillaume Durand donne son autorisation.
Les actes ont été fait à *Argentolium* dans le *panseira* de Raynaldi, dans l'évêché dudit seigneur Guilhem … l'an de l'incarnation de notre seigneur Jésus mille trois cent vingt et deux, très vénérable prince et seigneur Charles par la grâce de Dieu roi de France régnant, le vingtième jour du mois d'août en présence des vénérables hommes seigneurs Guillaume chanoine, Johanes Raynaldi… , Johanes Padery Guilhem Galeran prêtre et les puissants Bertrand Ysarn, Johanes Radery	Le lieu ? Peut-être est *Arcens* dans le mandement de Chateauneuf-de-Randon ? *Panseira* : une infirmerie dans un hôpital appartenant à un ordre religieux ? Le roi de France est Charles IV le Bel fils de Philippe IV Le Bel

Et moi Andres Pruny notaire public par la grâce du seigneur roi … et pour les seigneurs Guilhem et Raimond présents, nous avons publié et rédigé en cette forme et j'ai placé mon seing.	
Moi Johanes Padery, notaire public de l'autorité du roi sur toutes ces choses susdites par le notaire et témoins, j'ai apposé mon seing sur cet instrument public.	
Et moi Guillaume André notaire de part l'autorité du roi j'ai apposé mon seing en témoignage.	
Et nous Guilhem Guarnier par la permission dudit seigneur évêque comte du Gévaudan, notaire public, j'ai ajouté mon seing en dessin près de celui-ci.	C'est le notaire de l'évêque. 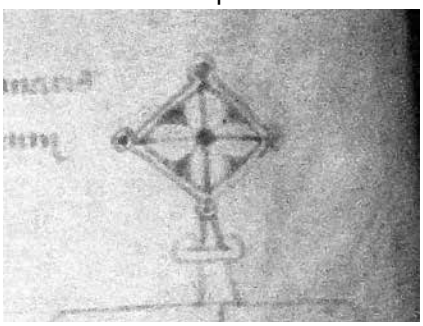
Et nous Guilhem de Randon, chevalier de Luc susnommé, j'ai appendu mon sceau pour confirmer toutes et une choses, ci-dessus, dans cet acte public.	

Le même jour, Guilhem de Randon fait hommage à l'évêque de Mende pour les châteaux de Chateauneuf de Randon, Beauvoir (Belvezet), Le Caylar, Altier, La Garde, Puy-Laurent, Planchamp et Les Balmes. Son fils, Jean de Randon arme chevalier Gaucelm d'Altier qui lui a rendu plusieurs services et lui promet un revenu de 26 livres tournois sur les hommes de Vielvic, promesse qu'il ne respecte pas.

Le premier registre des audiences de la cour (de justice) du seigneur du Champ est connu de 1347 à 1390. C'est seulement en 1422 que le seigneur du Champ plante les « fourches patibulaires de bon bois fort et durable» (*forcas patibulares esse de bono ligno forti et durabili*) dans le serre appelé « *lo ranc del rastel* » au-dessus de « *Vilgeyriam* » et un carcan (*postellum*) sur la terrasse (*ranco*) qui est au-dessus de la grange du château d'Alcham (du Champ)[48].

48 Mémoire sur la justice du Champ, transcrit par Boullier de Branche.

Au XIVe siècle, la fortune de la famille d'Altier s'accroit grâce à des achats et des échanges de terres[49] et plus particulièrement grâce aux mariages :

- Isabelle d'Altier, fille d'Étienne d'Altier, sans héritier, donne les biens de son époux décédé (Thomas d'Orcières[50]) à son neveu Étienne d'Altier mari de la petite sœur de Thomas.

- Delphine d'Altier, fille de Raimond et de Philippa Blau épouse d'abord son cousin (au 5e degré) Louis d'Altier, puis à son décès (1374) se remarie, avec le délai de veuvage légal d'un an, avec Armand de Borne, chevalier, parier de La Garde, lui aussi vassal de la famille de Polignac. Avec leur fils Raimond commence la dynastie des Borne d'Altier ou d'Altier de Borne[51], selon les époques.

49 Etienne « supérior » (le vieux) d'Altier achète une parranée (terres closes pour l'élevage) au manse du Fau jouxtant la « via messadiera ».

50 Les biens des Orcières sont à St-Julien-du-Tournel, Le Bleymard, au manse de Bonetet, à Orcières.

51 Il est dommage d'écrire comme le fait l'auteur de *l'Armorial*

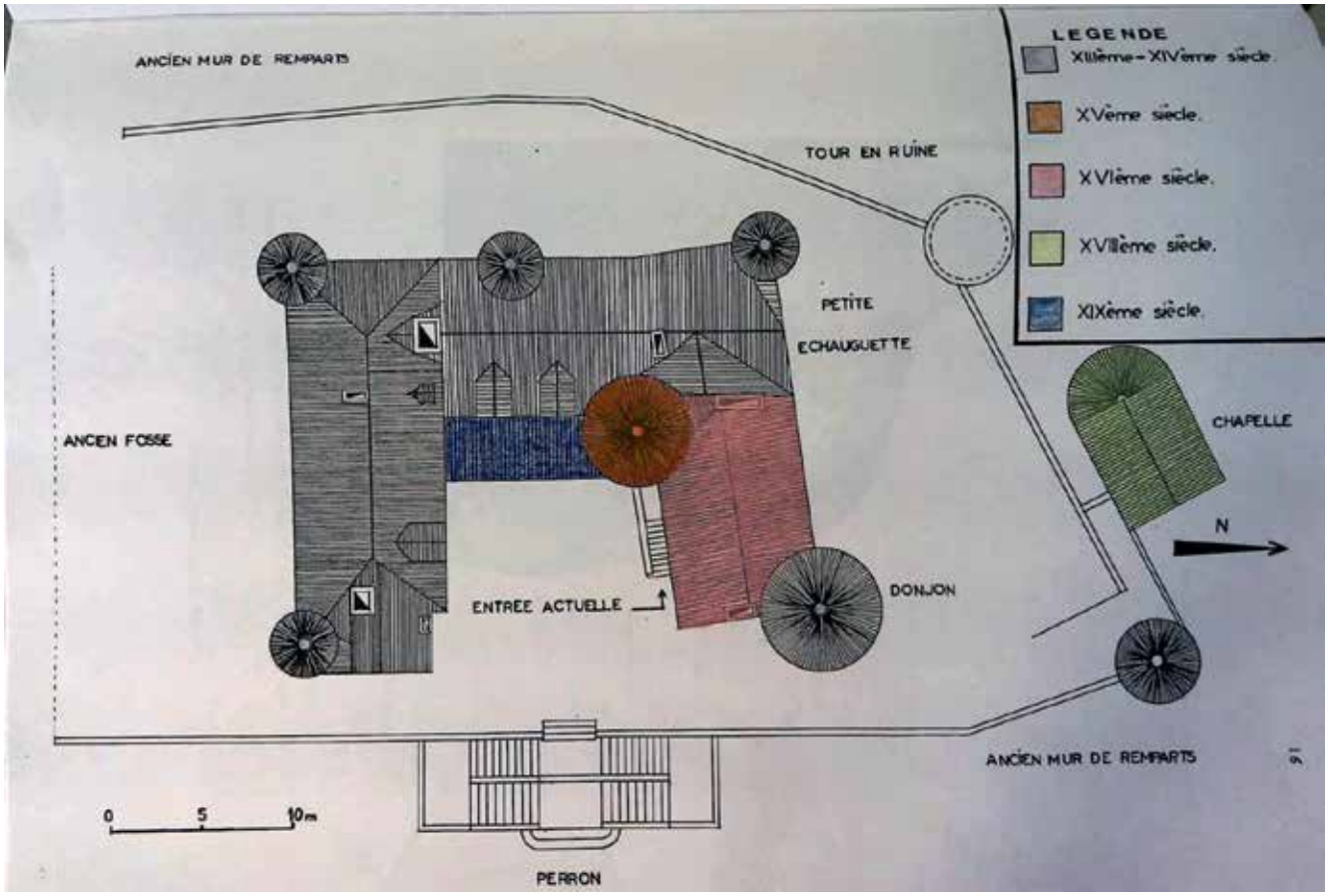

Source : Roland Juppeaux, Une famille noble du Gévaudan, les Borne d'Altier, *p. 16*

Le contrat de mariage porte obligation à « *Armand de prendre le nom et les armes d'Altier et de résider sur les terres de Delphine* » sous peine de 40 marcs d'argent d'infraction.

De la « domus d'Al Cham » au château du Champ, au XVe siècle.

Le lieu du Champ est mentionné dès la fin du XIIIe siècle. En 1308, il y un logis, où teste Isabelle Merle, dans la chambre de son mari Raimond. Le terme de « *domus* » n'est jamais employé pour désigner une ferme ou un bâtiment agricole, pour lesquels on emploie les mots *boria, casal, jas* ou *berbeziel*. Si c'est un logement de paysan ou tenancier avec des terres accolées, on appelle cela « *pagésie* ». Si c'est un logis important, comportant plusieurs bâtiments, le terme « *d'hospitalium* » devrait être employé ; il signifie une grande maison abritant beaucoup d'hôtes. Le « *mansum* » désigne un manse, la propriété directe d'un seigneur avec terres, bâtiments et tenanciers. En 1333, Jean del Campo, fils de feu Étienne d'Altier, évoque ses biens au « *mansum del Campo et suis pagesiis* » (le manse du Champ et les fermes des paysans), pas encore de château mais déjà des maisons paysannes.

C'est un logis, sur une terre en alleu, bien située dans le méandre naturel de la rivière d'Altier, méandre dont provient le nom du lieu, du gaulois « *cambo* ». Dans les textes en latin, il est toujours au masculin : « d'al Cham » ou « Al Cham », que l'on peut traduire de l'occitan : du Cham[52]. L'hypothèse de l'origine venant de « La Cham », plateau sommital, est donc à repousser. En 1401, la chapelle Saint-André, est dotée par « Raymond de Borne alors du Champ. »

Au XVe siècle, un château avec une tour

En 1422, le lieu s'appelle « château d'Al Cham » ou « fort du Champ »[53]. Pour être qualifié de « château » il faut nécessairement une tour, symbole de la seigneurie et de la haute justice. La première tour a dû être carrée, englobée ensuite dans les bâtiments.

Au XVe siècle plusieurs frères « del Cham » y

du Gévaudan que la famille d'Altier s'est éteinte alors que les successeurs de Delphine d'Altier et de Armand de Borne portent ce double nom.

52 Pour en restituer l'origine, il faudrait supprimer le p de Cham(p) qui a laissé croire qu'il s'agissait d'un « camp de César », ou d'un champ, au sens littéral du terme. Les « camps » de César sont très nombreux au XIXe siècle où les érudits ont tendance à attribuer beaucoup de monuments ou de lieux aux Romains (ponts romains…), car seuls, pensait-on alors, étaient compétents pour construire des œuvres d'art viaires.

53 Chartrier du Champ, arch. dép. Lozère, 3 J 99-9.

habitent : Antoine du Champ prieur de Malbosc (diocèse de Viviers), Armand du Champ prieur de Alesio (peut-être Alès ?) et de Robiac (diocèse d'Uzès), Jean du Champ, leur neveu, prieur de Presailles (diocèse du Puy), ce qui demande de nombreuses chambres.

En 1462 le Cham est nommé « *fortalicia* », forteresse. Son seigneur Guigon, dit seigneur du Champ, de Serres et de la Felgère, meurt à Perpignan d'un coup de « couleuvrine ». Voyant que son héritier Jean d'Altier « *jeune, orphelin et bien affligé de la mort de son père, le vicomte de Polignac et ses officiers profitent de l'occasion pour dépouiller Jean d'Altier de toute sa juridiction haute et basse, mere mixte et impère*[54] *qu'il a dans divers lieux et dans le mandement du château d'Altier et de son château du Champ* »[55]. Les officiers de Polignac l'ont privé de ses biens de manière si violente que Jean d'Altier en est resté malade pendant deux ans. Puis il a porté plainte contre son seigneur. Le Parlement de Toulouse lui donne raison et énumère tous les biens et les droits qu'il possède à cette date.

Le dénombrement des biens du seigneur d'Altier à la sénéchaussée pour « répondre là la demande du roi » qui souhaite imposer une taxe sur les biens nobles, à au début du XVIe siècle décrit : « *la place du Champ avec sa métairie joignant prés, champs, vergers, colombier, rivière, devois, pâturages, moulins et granges* » évalués par Jean « *25 livres, et non davantage pour ce qu'il est en pays maigre et infertil aux montagnes de Gévaudan joignant au pays des Cévennes* ».

Pour le ban et l'arrière ban du roi (participer à la levée militaire royale), il doit 5 archers et deux chevaux.

Au terme de cette étude, bien des points restent encore à éclaircir, notamment le partage entre Tournel et Randon, les raisons de la donation de Guilhem de Randon : on peut soupçonner une « réparation » du Randon pour le déguerpissement dont les Altier ont été victimes au château d'Altier, ou plus simplement un emprunt de cet impécunieux « prodigas » remboursé en donation. Il reste à débroussailler les relations difficiles avec les Randon-Tournel puis les Polignac et les nombreux procès avec d'autres seigneurs pour cause d'imbrication des redevances féodales sur le même territoire, particulièrement avec les Hérail de Bris, les Molette de Morangiès, les Cubières d'Aujac et la succession de Portes, avec le prince de Conti.

54 Transcription vulgaire de « merum, mixtum et imperium » par un notaire.

55 Copie de l'appellation du Parlement de Toulouse, 1493, transcrit par Boullier de Branche.

L'importance, en parchemins et manuscrits, du chartrier du Champ, incite les chercheurs à y revenir pour un panorama plus approfondi des seigneuries, au Moyen Âge, dans cette région qui correspond presque exactement aux limites de la seigneurie du Tournel- Randon, jusqu'au XIVe siècle.

Document

Source : chartrier, 3 J 117, s.d, sans doute XVIe siècle.

Mémoire de ce que le vicomte de Polignac prend pour son droit de péage au mandement de Villefort, d'Altier et autre mandement.

Premièrement a accoutumé prendre pour chaque troupeau de brebis allant estiver aux montagnes, de chaque chabane qu'est de cinq cent par chabane, sans comprendre les agneaux, boucs et aretz (?) : V s (5 sols)

Pour chaque troupeau de moutons gras pour chaque cent : V s

Pour chaque poulain : 1 s

Pour chaque bœuf : II d (2 deniers)

Pour chaque pourceau : II d

Pour chaque mulet à bât portant charges d'huile, de marchandises non privilégiées : V d

Pour le bastaigne (bât) quand ne portent rien de marchandises sujettes au dit péages ou vides payent : II d III o (2 deniers et 3 oboles)

Le fer doit pour charge : III d

L'orange : III d

La charge d'escloz (de sabots) : un pes (un pied ?) pour charge

Ainsi a été accoutumé lever ledit péage par les rentiers dudit seigneur de toute ancienneté.

Les merciers portant paniers marchandises : II d (2 deniers)

Nous avons reçu

Causses et Cévennes, n° 3-2017, au sommaire : Histoire d'une pratique silencieuse : les tendelles à grives sur les grands Causses (Christophe Baticle), se poursuit dans les n° 4-2017 et 1-2018; Les prêtres réfractaires en Aveyron, « bartassiers » en Sud-Aveyron et causses, à la Révolution française, (Alain Bouviala) ; Les Baumes, refuge des prêtres réfractaires (Marc Parguel) ; Jean-Géraud Arnal, un prêtre réfractaire « bartassier » (Marie-Claude et Joël Boutin).

Causses et Cévennes, n° 4-2017, au sommaire : Le Bourilhou : 50 ans d'activités culturelles et sportives (Pierre Valette) ; La grande guerre dans la mémoire du pays viganais (Jean-François Zorn) ; L'association des amis du chemin de Saint-Guilhem (Hélène Normand).

Causses et Cévennes, n° 1, 2018, au sommaire : Itinéraires culturels, avec des articles sur le Chemin camisard et l'itinéraire sur les pas des Huguenots (Hubert Pfister) , Les Chemins d'itinérance et leur territoire, à travers l'expérience du chemin de Stevenson (Christian Brochier), la Voie Regordane, chemin de la tolérance (Jean-Pierre Olivier) et Deux brochures pour randonner (Henri Mouysset).

Cahiers du centre de généalogie protestante, n° 140, 2017, au sommaire : Conflits religieux sous la Révolution, le cas particulier du Gard (1789-1801) (Jean-Claude Lacroix).

Généalogie en Cévennes, revue de l'ACGC, n° 118, novembre 2017 ; au sommaire : Saint-Privat-des-Vieux (Alain Montagut) ; Les Servières de Rieumal près du Pont-de-Montvert et leur descendance (Cécile, Reine Duigou et Huguette Jac) ; trois documents sur les amendes aux nouveaux convertis, diocèse de Mende, 1729-1730.

Fruits oubliés, N° 72, au sommaire : Thématique : l'amandier.

Patrimoine 30, n° 38, novembre 2017, au sommaire : 3 articles concernant les régions des rives du Rhône gardois.

La Viste, voir et connaitre le pays des Vans, n° 42, décembre 2017, au sommaire : Les Vans en fête (suite du numéro de juillet) axé sur le cinéma et le théâtre ; De quels métiers vivaient nos ancêtres ? Mode et cadre de leurs vies (Claude Boissin) ; Un homme de devoir : Joseph Thibon (Anne Gaillard) ; « 1944 » : extrait de « Un homme se penche sur son passé » Joseph Thibon, 1981.

Études Héraultaises, n° 49, 2017. Au sommaire : Le terroir de Lacoste, XVIIe-XXe siècles (Pierre Casado) ; Des femmes contre le coup d'État de décembre 1851 (Rose Blin-Mioch) ; Paul Vigné d'Octon, homme politique et pamphlétaire 1859-1943 (Christian Roche) ; Un dossier sur les Usages de la Généalogie.

Cette revue sera diffusée dorénavant sous forme électronique, voir le site etudesheraultaires.fr

Académie cévenole, Annales, 2016-2017, XXVII, au sommaire : Alès au XIXe siècle : la ville (Claire-Lise Creissen) ; Goudrons, bitumes, asphaltes et madacam ou l'épopée des mines d'asphaltes du Gard (Jean-Pierre Rolley) ; Guilhem Figuèira et Gormanda de Montpeslièr : le sirventès politique des troubadours (Paul Fabre) ; Fabre d'Olivet, trouvadour et thésophe (André Tardieu).

Huguenotten, 82, n° 1-2018.

Fondation du Skite Sainte-Foy en Cévennes, Éditions Art Sacré, St-Julien-des-Points, 2016. Textes et photos Frère Jean. La fondation du monastère orthodoxe et la restauration des bâtiments pré-existants. Éditions Art Sacré.

Signes de lumière, poèmes et photos, Frère Jean, édition bilingue français-russe ; Éditions Art Sacré, 2017.

Cavillargues, en vallée de la Tave, Jean Bobot, MIN, 2014, avec une préface de Y. Chassin du Guerny. Une étude à partir des documents depuis la préhistoire à nos jours. Nombreux documents et photos.

Château de La Fare, Cavillargues ; une brochure destinée aux journées du patrimoine. Les La Fare originaires de St-Germain-de-Calberte ont eu de nombreuses possessions en Cévennes.

Personnages connus ou méconnus du Gard et des Cévennes, Académie cévenole, tome 1, Éditions de la Fenestrelle, 2016.

Classés en 6 rubriques : Littérature et poésie / Musique, théâtre et cinéma / Peinture; sculpture,

architecture / Armées, politiques, fonction publique / Industrie, sciences et techniques / Sport , 41 portraits d'hommes (dont Pierre A. Clément) et 3 de femmes.

Espérons que le tome 2 accordera une place plus substantielle aux femmes cévenoles…

Gap-Francès, une commanderie des Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem, en Gévaudan, au milieu du XVe siècle, Jean-Claude Hélas, Gens et terroirs des Hautes Cévennes, 2018.

Née en 1166 sur le mont Lozère, la commanderie de Gap-Francès dépendait, au sein de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, du grand prieuré de Saint-Gilles dans la langue de Provence.

À partir de l'actuel hameau de L'Hôpital où se trouvait son siège, la commanderie s'étendit peu à peu, durant les trois siècles suivants, dans la plupart des régions du Gévaudan, regroupant ses possessions au sein d'une dizaine de membres et constituant ainsi une très grosse seigneurie rurale… Il est possible, grâce à un terrier réalisé en 1444-1445, d'en connaître l'importance : si, bien évidemment, à travers ce document la réserve seigneuriale nous échappe en grande partie, il n'en est pas de même de la censive que se partageaient alors, à quelques unités près, 637 personnes. Grâce aux reconnaissances, souvent très précises, de ces tenanciers, nous pouvons nous faire une bonne idée, non seulement de la nature et de l'importance des biens concédés, mais aussi du statut des hommes et de celui de la terre. À cela s'ajoutent de nombreux renseignements sur la démographie, sur la situation économique de la région, le type de productions, le grand essor de l'élevage à cette époque et sur les revenus que le commandeur tirait annuellement de l'ensemble des terres concédées.

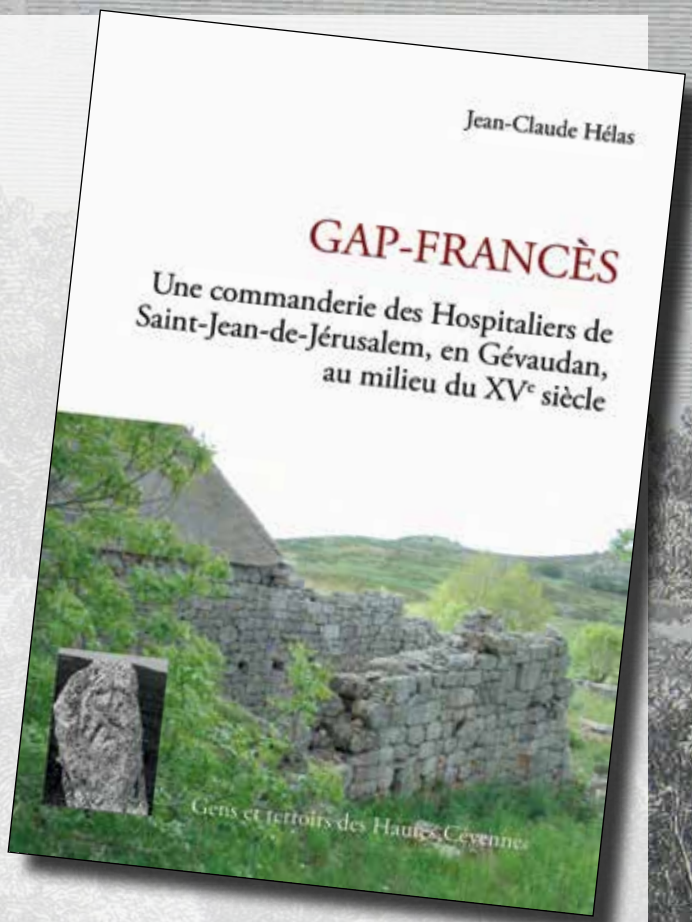

Jean-Claude Hélas,
agrégé d'histoire, maître de conférences honoraire, a enseigné l'histoire médiévale de 1968 à 2000 à l'Université Paul-Valéry (Montpellier III). L'essentiel de ses recherches a porté sur le monde rural du Midi languedocien aux XIVe et XVe siècles. En parallèle, il a enseigné l'archéologie rurale au Moyen Âge et a dirigé plusieurs chantiers de fouilles dont celui sur le site même du siège de la commanderie de Gap-Francès.

Prix de lancement pour les adhérents et lecteurs de L.C.C. : 23 euros, frais de port compris, Gens et terroirs des Hautes Cévennes, Le mas de Besses, 30450 Ponteils-et-Brésis.